

Université Lumière Lyon II

Institut des Sciences et Pratiques d'Education et de
Formation

*Les conditions de la participation des personnes en situation de handicap aux activités de
loisirs dans l'agglomération de Villefranche-sur-Saône.*

Simon SORIANO

**Master 1 Sciences des sociétés et de leur environnement
Mention sciences et pratiques d'éducation et de formation**

Numéro d'étudiant : 9720383

Sous la direction de Monsieur Denis POIZAT

Septembre 2007

Les conditions de la participation des personnes en situation de handicap aux activités de sport et loisirs de l'agglomération de Villefranche sur Saône

<i>Introduction</i> -----	4
<i>I - La participation aux activités de loisirs des personnes en situation de handicap</i> -----	6
1.1 Les courants sociologiques -----	6
1.2 Des personnes handicapées aux personnes en situation de handicap -----	9
1.3 Les classifications comme outils opératoires -----	10
1.3.1 La CIF-----	10
1.3.2 Classification Québécoise du Processus de Production du Handicap (PPH)-----	12
1.4 Les associations -----	14
1.5 La participation des personnes handicapées dans la législation : Quelle place pour les loisirs ? -----	17
1.6 Les loisirs comme mode d'éducation non formelle -----	20
1.7 La sociologie des loisirs et du sport -----	21
1.7.1 La sociologie des loisirs-----	21
1.7.2. La sociologie du sport-----	24
<i>II - Méthode et analyse des entretiens</i> -----	28
2.1 Le choix du terrain -----	29
2.2 L'échantillon -----	29
2.3 La récupération des données -----	30
2.4 L'analyse des données -----	30
2.5 Les associations spécifiques aux personnes handicapées. -----	33
2.6 Les services de proximité -----	35
2.7 Les prestataires de services -----	37
2.8 Les clubs de sport classique -----	39

III - Discussion	41
3.1 L'environnement comme facteur de la participation	41
3.2 La communication et l'information offertes aux personnes en situation de handicap et à leur famille.	42
3.3 La connaissance du handicap par les encadrants favorise la participation aux activités de sport et loisirs	45
3.4 La formation des encadrants favorise la participation des personnes en situation de handicap	45
3.5 La constitution d'un réseau favorise l'accès aux loisirs	46
3.6 L'élaboration d'objectifs généraux et pédagogiques favorise la participation des personnes en situation de handicap	48
3.7 Vers d'autres pistes	51
3.8 Limites de l'étude	51
Conclusion	52
BIBLIOGRAPHIE	55
Ouvrages :	55
Revue spécialisée :	56
Rapports de colloques :	57
Textes officiels :	57
Sites Internet:	58

Introduction

L'association HandicapS en Beaujolais a sollicité l'ISPEF pour mener une recherche dont le but est d'approfondir la connaissance des réalités locales du territoire sur le thème : « **les lieux et pratiques artistiques, culturels, sportifs et de loisirs : accessibilité et participation des personnes en situation de handicap** »

Au travers des différents courants sociologiques et l'analyse de pratiques en direction des personnes en situation de handicap, plusieurs propositions seront envisagées pour promouvoir, accompagner et encourager les initiatives en direction des personnes en situation de handicap dans le domaine des loisirs.

La question des loisirs des personnes en situation de handicap, englobe un grand nombre d'interrogations. Ne pouvant embrasser la question dans sa totalité, le thème retenu est celui des conditions de la participation des personnes en situation de handicap au sein des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Outre l'aspect théorique, la rencontre d'encadrants d'activités apparaît comme nécessaire du fait de leur expérience dans le domaine afin de comprendre ce qu'entraîne la participation de personnes en situation de handicap, en terme de contraintes organisationnelles, matérielles, pédagogiques.

Quels sont les éléments facilitateurs et les obstacles à la participation des personnes en situations de handicap aux activités de loisirs ?

Dans un premier temps, il convient de s'intéresser à certains courants sociologiques qui ont abordé la question du handicap, afin d'appréhender les enjeux qui résident dans la place faite aux personnes en situation de handicap.

Par la suite, la notion de participation sera interrogée au travers des différentes classifications, en éclairant les évolutions successives qui ont pour objet de redéfinir la notion de handicap en fonction de l'introduction de nouveaux facteurs qui vont modifier la prise en charge du handicap.

Les associations par leurs actions sont également un facteur de changement, il est donc nécessaire de s'interroger sur les motivations qui les animent.

Aujourd'hui, il est garanti aux personnes en situation de handicap des droits dont celui de se loger mais également le droit à l'éducation, la formation, et à l'emploi.

Qu'en est il des loisirs, alors que le temps libre est devenu plus important dans notre vie ? Que prévoit la législation européenne et française en matière de loisirs, qu'ils soient sportifs, culturels ou artistiques ?

La pratique d'une activité sportive, culturelle ou artistique ne répond pas uniquement à des besoins utilitaristes de rééducation, ou à des aspirations plus individualistes comme le « bien être » ou l'accomplissement personnel. De façon sous jacente la question de l'éducation est présente par la transmission de codes et de valeurs, de façon non formelle.

La question des loisirs a fait l'objet d'analyses et de définitions, qui démontrent la difficulté de conceptualiser le temps libre, et de fixer les critères qui caractérisent une activité dite de « loisirs ».

S'agissant du sport il semble susciter un intérêt plus grand et fait l'objet d'études qui tentent d'en démontrer les bienfaits et de souligner les arrangements entre logique de compétition et intégration.

A la lumière de ces éléments, des encadrants et des responsables d'activités de loisirs seront rencontrés dans le cadre d'entretiens basés sur leurs expériences.

En premier lieu il convient de définir les conditions de passation des entretiens, ainsi que les critères retenus, qui par la suite permettront de mettre en avant les facteurs facilitant et les obstacles rencontrés dans la mise en place et le déroulement d'une activité de loisir.

Ces résultats seront recoupés avec le cadre théorique. Les notions de réseau, d'évaluation seront alors abordées ainsi que les résultats d'enquêtes menées à l'échelle nationale par des associations dont la promotion des pratiques culturelles en direction des personnes en situation de handicap est le domaine d'expertise. Il sera alors possible de vérifier et de hiérarchiser les hypothèses émises au cours de cette étude ainsi que d'imaginer des propositions d'organisation.

I - La participation aux activités de loisirs des personnes en situation de handicap

1.1 Les courants sociologiques

Quelle est la place faite aux personnes en situation de handicap, quel est leur statut au sein de la société ? L'éclairage sociologique d'auteurs ayant traité la question permettra d'apporter des éléments de réponses. Les deux courants retenus sont la théorie du stigmaté et la liminalité

Le premier courant sociologique étudié est le courant interactionniste issu de l'école de Chicago. Erving Goffman, sociologue canadien (1922-1982), analyse les conduites de rencontres à partir de signes externes et identifie des rites d'interactions, ce qui donne naissance à la notion de stigmatisation

E. Goffman dans son ouvrage « Stigmaté » analyse les systèmes de représentations présents chez les individus et les groupes stigmatisés, et l'influence sur leur place au sein de la société. Il n'envisage pas le stigmaté sur le plan individuel, mais dans le domaine des interactions avec autrui, s'inscrivant ainsi dans le courant interactionniste. En effet, la société est considérée comme un monde interactif dans lequel les individus ont conscience de leur rôle social, celui-ci répondant aux attentes des autres personnes.

La notion de rôle se décompose en trois dimensions :

- la dimension normative : ce sont les règles de conduites qu'un individu doit respecter pour assurer son rôle.
- La dimension typique : ce sont les attributs et qualités associés au rôle d'un individu.
- La dimension de l'interprétation : ce sont les interactions au cours desquelles l'individu tient son rôle.

Selon Goffman « Le mot stigmaté servira à désigner un attribut qui jette un discrédit profond, mais il faut bien voir qu'en réalité c'est en terme de relations et non d'attributs qu'il convient de parler » ¹. L'auteur met l'accent sur le décalage entre identité réelle, constituée des éléments de statut et de caractère qui sont les vraies propriétés de l'individu, et l'identité virtuelle que l'on attribue sur la base de

¹ Goffman Erving, 1963, « Stigmaté, les usages sociaux des handicaps », Paris, Edition de Minuit, page 13.

l'apparence. Ceci permet de faire la distinction entre l'individu discrédité du fait de la visibilité de sa différence, et l'individu discréditable dont la différence n'est ni connue ni visible par les personnes extérieures.

Le problème soulevé par cet ouvrage est celui des contacts mixtes, où les « normaux » et les stigmatisés partagent une même situation sociale. C'est à ce moment-là que les deux partis se voient confrontés aux causes et aux effets du stigmatisme.

Ces contacts conduisent à l'organisation de groupes à l'intérieur desquels Goffman recense différents statuts. « Parmi les siens, l'individu stigmatisé peut faire de son désavantage une base d'organisation pour sa vie »².

« L'individu stigmatisé peut donc attendre un soutien d'un premier ensemble de personnes : ceux qui partagent son stigmatisme, et qui de ce fait, sont définis et se définissent comme ses semblables. Le second ensemble se compose (...) des « initiés », autrement dit, des normaux qui, du fait de leur situation particulière, pénètrent et comprennent intimement la vie secrète des stigmatisés, et se voient ainsi accorder une certaine admission, une sorte de participation honorifique au clan. L'initié est un marginal devant qui l'individu diminué n'a ni à rougir ni à se contrôler, car il sait qu'en dépit de sa déficience il est perçu comme quelqu'un d'ordinaire »³. Les personnes qualifiées par Goffman « d'initiés » sont : celles qui travaillent « dans un établissement qui pourvoit aux besoins des personnes affligées d'un certain stigmatisme ». « Un deuxième type d'initié est représenté par l'individu que la structure sociale lie à la personne affligée (...) La société vient à les traiter comme si ils n'étaient qu'un »⁴. A l'échelle de la société, la théorie du stigmatisme montre « comment une infirmité donne lieu à l'attribution d'une identité sociale virtuelle, en décalage complet avec l'identité sociale réelle »⁵.

Robert F Murphy dans son ouvrage « Vivre à corps perdu », fait un parallèle entre le handicap physique et les rites d'initiation des sociétés primitives :

« Ce processus comporte trois phases : isolement et instruction de l'initié, renaissance rituelle et réincorporation dans la société avec un rôle nouveau. C'est pendant la phase de

² Goffman Erving, 1963, « Stigmatisme, les usages sociaux des handicaps », Paris, Editions de Minuit, page 33.

³ *Ibid*, page 41.

⁴ *Ibid*, page 43.

⁵ Stiker Henri-Jacques, 2005, « Corps infirmes et sociétés » (Essais d'anthropologie historique), troisième édition, Paris, Dunod.

transition entre l'isolement et la renaissance qu'on dit que le sujet est dans un état liminal : c'est-à-dire littéralement, qu'il est « sur le seuil » »⁶.

Cette notion permet de « rendre compte [...], du statut social caché des personnes handicapées »⁷, qui se retrouvent « condamnés à demeurer dans l'entre-deux »⁸. « Lorsqu'ils reviennent prendre une nouvelle place, ou la leur antérieure, ils continuent à être vus et traités comme demeurant dans une situation d'entre-deux. Ainsi ils ne sont ni rejetés, ni pleinement acceptés »⁹.

Selon Stiker, cette théorie permet d'envisager la situation de handicap autrement que sous le seul angle de l'« *oppression ou relevant seulement d'une organisation sociale à base libérale, [...], ou simplement ségrégative et excluante. Car Murphy ramène le regard sur les systèmes de pensée, voir les invariants, relatifs aux infirmités, lesquels plongent dans le fond des civilisations* »¹⁰. « *Le handicap visible prend le pas sur le reste des signaux susceptibles de nous dévoiler des bribes de l'identité de notre interlocuteur handicapé, le stigmaté est ce qui est perçu de prime abord* »¹¹.

⁶ Murphy Robert F, 1990, « Vivre à corps perdu ». Paris, Edition Plon, collection : terre humaine / poche, page 184.

⁷ Stiker Henri-Jacques, 2005, « Corps infirmes et sociétés » (Essais d'anthropologie historique), troisième édition, Paris, Dunod, page 203

⁸ *Ibid*, page 204

⁹ *Ibid*, page 204

¹⁰ Stiker Henri-Jacques, 2005, « Corps infirmes et sociétés » (Essais d'anthropologie historique), troisième édition, Paris, Dunod, page 204

¹¹ Gardou Charles, 1991, « L'image de soi (incidence de la visibilité du handicap dans la relation à autrui et aux groupes) » in « Handicap handicapé, le regard interrogé », Toulouse, Edition Erès.

1.2 Des personnes handicapées aux personnes en situation de handicap

Le principal changement que l'on peut noter concernant la prise en compte du handicap réside dans la manière de l'aborder. Le handicap n'est plus considéré comme le résultat lié à une pathologie, où « l'acceptation de l'individu est subordonnée à sa prédisposition à s'adapter, à se réadapter »¹². On parle donc de modèle intégratif ou modèle individuel et médical, par lequel on vise la normalisation du sujet handicapé. H.-J. Stiker en fait le schéma suivant : « les exigences partent de la société ordinaire et s'appliquent à des personnes à besoins spécifiques »¹³. Selon lui, « une grande part de ces personnes n'étant pas en mesure de satisfaire à ces exigences, se trouvaient de fait condamnée à l'institutionnalisation massive »¹⁴. C'est aussi l'esprit dans lequel s'inscrit la loi du 30 juin 1975 ou encore la Classification internationale des handicaps: déficiences, incapacités et désavantages (CIH), mise en place par Philip Wood. C'est cette recherche de normalisation qui constitue la principale critique à l'égard de ce modèle défini comme normatif, et dont le vocabulaire employé est considéré comme négatif. En effet l'accent est mis sur des termes tels que « déficiences », « incapacités », ou « désavantage », mots dont les préfixes négatifs ne cessent de souligner l'idée de manque. Les nouvelles théories mises en place et les politiques qui en résultent, tant sur le plan international que national, reposent sur le constat que « ce n'est plus le désavantage engendré par un traumatisme, une maladie ou un problème de santé qui fonde le handicap, mais le processus de discrimination qui engendre la méconnaissance des besoins et des attentes des intéressés »¹⁵. On parle alors de modèle participatif ou modèle social, dans lequel on considère que la situation de handicap réside dans la restriction de participation.

Cette prise de conscience va se traduire sur le plan de la conception des classifications par l'introduction de nouveaux facteurs et faire naître un débat sur leur prise en compte.

¹² Stiker Henri Jacques « Corps infirmes et sociétés : essais d'anthropologie historique », édition Dunod 2005

¹³ *Ibid*

¹⁴ Loubat Jean René, « Pour la participation sociale des personnes handicapées », *Lien social* numéro 675, août 2003

¹⁵ Stiker Henri Jacques « Corps infirmes et sociétés : essais d'anthropologie historique », édition Dunod 2005.

1.3 Les classifications comme outils opératoires

1.3.1 La CIF

La Classification Internationale du Fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF), outil de ce changement, a été mise en place par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé). Elle est composée de trois catégories distinctes, munies d'une échelle de mesure, concernant chacune un aspect spécifique des conséquences des maladies :

-Les déficiences, relatives à toute altération du corps ou de l'apparence physique, anomalie organique ou fonctionnelle.

-Les incapacités, qui reflètent les conséquences de déficiences en terme d'activité fonctionnelle.

-Les désavantages, se rapportant «aux préjudices résultants pour l'individu de sa déficience ou de son incapacité, ils reflètent donc l'adaptation de l'individu et l'interaction entre lui et son milieu »¹⁶.

L'introduction de la classification expose les principaux changements par rapport à la CIH dont elle tire son origine. La partie médicale est complétée par une seconde qui prend en compte l'aspect social, incluant dans la définition du handicap les notions de déficience, de limitation d'activités et de restriction de participation, ce qui permet d'envisager l'idée selon laquelle la situation de handicap « est le produit de deux facteurs, personnels ». L'un des objectifs de la CIF est d'instituer « un langage commun normalisé permettant ainsi une bonne communication sur la santé et les soins de santé dans le monde entier entre les représentants de diverses disciplines et spécialités scientifiques »¹⁷. La volonté d'instituer un champ lexical est clairement établie : il s'agit d'influer sur les mentalités et notamment sur la façon de considérer la personne handicapée non plus comme un malade, mais comme une personne devant et pouvant faire partie intégrante de la société.

Une partie de cette classification aborde la question de la participation en fonction de différents facteurs.

¹⁶ Zribi Gérard, Poupée-Fontaine Dominique, 2002, « Dictionnaire du handicap », Rennes, Éd. École nationale de la santé publique.

¹⁷ Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé

Selon la CIF, la participation signifie « le fait de prendre part à une situation de vie réelle ». La CIF est un outil qui permet d'établir une liste de critères nécessaires à la participation. H.-J. Stiker les définit comme un « schéma d'ensemble donnant toute une série d'entrées à mettre en relation et permettant d'avertir comment l'oubli d'un composant produit un blocage ou même une impasse »¹⁸. Ces conditions sont divisées en deux grands axes, le premier est intitulé « les composantes du fonctionnement et du handicap », le second regroupe les facteurs contextuels. C'est ce dernier point qui constitue la principale évolution de la classification, et qui est également au centre du débat, concernant la manière dont ce facteur est abordé. Cette version reconnaît un lien entre le fonctionnement de l'individu sur le plan biologique et son environnement, que l'on considère comme un facteur facilitant ou limitant. On parle alors de restriction de participation. Ces facteurs sont regroupés sous l'appellation « activités et participation » qui définit les aspects du fonctionnement de la personne en tant qu'individu (facteurs personnels) mais également comme « être social » (facteurs environnementaux).

Les limites et les critiques faites à la CIF comme outil d'évaluation se situent à ce niveau. Selon Barreyre et Peintre, « il convient de souligner les limites de la CIF, dans le domaine des facteurs environnementaux, étudié de façon « globale et non au travers de chaque activité »¹⁹. Sur le plan des facteurs personnels, « le vécu d'une situation handicapante est souvent différente selon l'itinéraire qu'a connu la personne dans la mesure où son expérience et/ou celle de ses proches va permettre de développer des stratégies d'adaptation et de compensation du handicap »²⁰. On retrouve cette idée chez E. Goffman, dans son ouvrage « Stigmate ». Pour celui-ci en effet, « l'individu stigmatisé peut aussi chercher à améliorer indirectement sa condition en consacrant en privé beaucoup d'efforts à maîtriser certains domaines d'activités que d'ordinaire, pour des raisons incidentes ou matérielles, on estime fermés aux personnes affligées de sa déficience »²¹.

¹⁸ Stiker Henri-Jacques, 2005, « Corps infirmes et sociétés » (Essais d'anthropologie historique), troisième édition, Paris, Dunod.

¹⁹ - Barreyre Jean-Yves, Peintre Carole, 2004, « Evaluer les besoins des personnes en action sociale. Enjeux, méthodologie, outils », Paris, Dunod

²⁰ *Ibid*

²¹ Goffman Erving, 1963, « Stigmate, les usages sociaux des handicaps », Paris, Edition de Minuit.

1.3.2 Classification Québécoise du Processus de Production du Handicap (PPH)

Le PPH et les différents outils opératoires sont antérieurs à l'adoption de la CIF. Le modèle individuel se rattache à la CIF, tandis que le modèle social est lié au PPH, et se définit comme écosytémique. « Un tel modèle permet d'illustrer la dynamique du processus interactif entre les facteurs personnels (intrinsèques) et les facteurs environnementaux (externes) déterminant le résultat situationnel de la performance de réalisation des habitudes de vie correspondant à l'âge, au sexe et à l'identité socioculturelle des personnes »²².

L'aspect situationnel du handicap démontre l'intérêt d'intégrer les facteurs environnementaux dans les concepts explicatifs du modèle du processus de production du handicap.

« Le modèle s'articule autour des concepts de participation sociale ou de situation de handicap lesquels sont plus étroitement liés au concept plus opérationnel d'habitude de vie, qui se définit comme une activité courante ou rôle social valorisé par la personne dans son contexte socioculturel selon ses caractéristiques (l'âge, le sexe, l'identité culturelle) »²³.

Ainsi l'environnement est abordé en fonction de son aspect facilitant ou bloquant :

« Nous introduisons une échelle de mesure de la qualité de l'environnement allant du facilitateur optimal à l'obstacle complet. La mesure de la qualité de l'environnement ne prend du sens que dans la dynamique interactive entre un résultat attendu, par exemple l'habitude de vie «travailler» (les activités sociales nécessaires pour la réalisation d'un travail spécifique), et la considération des variables personnelles (déficiences, capacités et incapacités, identité personnelle). [...] Un facilitateur correspond à un facteur environnemental qui favorise la réalisation des habitudes de vie lorsqu'il entre en interaction avec les facteurs personnels. Un obstacle entrave de la même façon la réalisation des habitudes de vie »²⁴.

Le PPH se distingue de la CIF sur la question de la participation en apportant une nouvelle dimension dans la prise en compte du handicap.

On peut évaluer la participation de « la pleine participation sociale à la situation de handicap totale »²⁵, cette mesure résulte de « l'interaction entre les

²² Classification Québécoise du Processus de Productions du Handicap, (introduction).

²³ *Ibid*

²⁴ Classification Québécoise du Processus de Productions du Handicap, page 8.

²⁵ Handicap (revue de sciences humaines et sociales), numéro 103, 2004, page 5

caractéristiques personnelles de l'individu et les facteurs environnementaux de son milieu de vie »²⁶.

Les facteurs environnementaux comprennent plusieurs domaines de la société, famille, système d'enseignement, association, et du milieu de l'individu (lieu de résidence ...).

Pour envisager la notion de participation dans la logique du PPH, il convient de faire la distinction entre déficience qui « sont les conséquences [...] de maladies ou traumatismes, et se réfèrent à des atteintes au niveau des systèmes organiques »²⁷, et l'incapacité qui, « désigne une réduction des aptitudes de la personne dans divers domaines (motricité, comportements, etc) »²⁸. Il est donc préférable de parler de qualité de participation sociale. « La qualité de la participation sociale d'une personne est le résultat de l'interaction entre les caractéristiques de cette personne et les caractéristiques de son contexte de vie »²⁹.

La particularité de la classification Québécoise du PPH réside dans la reconnaissance « des facteurs identitaires personnels donnant un sens et une valorisation au projet de vie attendu par la personne »³⁰. Ils déterminent « la qualité de la participation sociale au même titre que les déficiences organiques et incapacités fonctionnelles et les facteurs environnementaux physiques et sociaux de son contexte de vie »³¹.

²⁶ Handicap (revue de sciences humaines et sociales), numéro 103, 2004, page 6

²⁷ Weber Philippe, Noreau Luc, Fougéyrollas Patrick, « L'évaluation de la participation sociale et de la situation de handicap en travail social », « Handicap (revue de sciences humaines et sociales) », numéro 103, juillet septembre 2004, page 6

²⁸ *Ibid*, page 6

²⁹ Patrick Fougéyrollas. Synthèse de la conférence prononcée lors de la journée d'étude organisée par l'ANDESI, le 15 juin 2005 sur la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

³⁰ *Ibid*

³¹ *Ibid*

1.4 Les associations

L'un des facteurs qui justifie la présence d'associations, est la réponse qu'elles apportent lorsque l'Etat n'est pas en mesure de satisfaire certaines attentes. Ceci est « d'autant plus important que la société est relativement hétérogène d'un point de vue social, culturel, religieux »³².

C'est donc cette hétérogénéité qui entraîne une diversité des structures associatives en fonction des objectifs visés et des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Les associations sont des « groupes animés par des motivations d'ordre religieux ou idéologique qui cherchent à maximiser des profits non financiers, tel le nombre d'adhérents, ou qui cherchent à étendre leur pouvoir d'influence. Ces associations auront tendance à offrir des biens et services là où ni le marché, ni l'Etat ne sont présents »³³.

La recherche d'intérêt ne constitue pas le seul champ d'explication, la dimension socio-politique est également à prendre en compte.

L'association moderne dans son rapport à l'espace public permet de distinguer plusieurs logiques :

« La logique d'organisation pour autrui ou d'aide sociale correspond à la démarche dans laquelle les promoteurs génèrent une action qu'ils estiment nécessaire ou souhaitable pour un groupe de bénéficiaire dont ils ne font pas partie »³⁴.

La seconde serait « La logique d'auto-organisation ou d'entraide mutuelle qui correspond, quant à elle, à la démarche dans laquelle les promoteurs mettent en place une action pour le groupe dont ils estiment faire partie »³⁵.

L'espace associatif peut être perçu comme « la reproduction d'un espace privé [...] ce sont des logiques domestiques qui sont mises en œuvre »³⁶. Il peut également être appréhendé « comme un mouvement social où les relations personnalisées comptent moins que la capacité collective à peser sur le système

³² Laville Louis, « L'association comme lien social » in « Connexions », janvier 2002, Toulouse, ERES, page 45

³³ *Ibid*, page 45

³⁴ *Ibid*, page 47

³⁵ *Ibid*, page 47

³⁶ *Ibid*, page 47

institutionnel pour le forcer au changement, la logique d'action étant alors du registre civique »³⁷.

Les associations en fonction de leur domaine d'intervention ont des missions diverses :

« Les associations touchent deux dimensions du politique : d'une part le politique non institutionnel, axé sur le potentiel d'action des citoyens, [...] D'autre part le politique institutionnel, centré sur l'exercice du pouvoir.

La dimension politique de l'association ne saurait toutefois faire oublier sa dimension économique de production de biens et services et sa dimension de contribution au lien social »³⁸.

L'évolution de la société a élargi le champ d'action des associations, « pour remédier aux dysfonctionnements institutionnels »³⁹. Ce qui permet aux associations d'intervenir pour une plus grande qualité de vie, en substituant « une politique du mode de vie à une politique du niveau de vie, de prendre en compte les dimensions de la participation aux différentes sphères de la vie sociale »⁴⁰.

Toutefois les domaines du sport de la culture et des loisirs, sont « la principale raison de la dynamique associacionniste »⁴¹.

Les associations connaissent une crise du bénévolat, qui s'explique par un changement du mode d'engagement, décrit comme « concret à durée limitée, centré sur des activités ou des problèmes particuliers et oeuvrant en réseaux pour la mise en place de réponses rapides pour les sujets concernés »⁴².

L'action des associations a pour but d'apporter des changements qu'elles estiment nécessaires. Qu'impliquent ces changements dans le paysage socio-économique ?

« Les associations tiennent une place marquée par l'ambivalence : à la fois elles impulsent des modes d'action innovants et elle le font dans un contexte où elles prêtent le flanc à l'accusation d'accompagner le désengagement de l'état »⁴³.

Les quatre cinquièmes des activités associatives se répartissent entre éducation et recherche, santé et services sociaux, culture, sports et loisirs. Leur essor se comprend par la montée, dans l'ensemble de l'économie, « des services relationnels

³⁷ Laville Louis, « L'association comme lien social » in « Connexions », janvier 2002, Toulouse, ERES, page 47

³⁸ *Ibid*, page 47

³⁹ *Ibid*, page 49

⁴⁰ *Ibid*, page 50

⁴¹ *Ibid*, page 50

⁴² *Ibid*, page 51

⁴³ *Ibid*, page 51

dans lesquels l'activité est basée sur l'interaction directe et complexe entre prestataire et destinataire »⁴⁴.

Dans ce cadre, les associations trouvent « leur pertinence dans le maintien d'espaces publics de proximité, c'est-à-dire des lieux permettant aux personnes de prendre la parole, de décider, d'élaborer et de mettre en œuvre des projets économiques adaptés aux contextes dans lesquels ils émergent »⁴⁵. Qu'en est-il pour le champ du handicap ?

Le groupe des associations en lien avec les personnes en situation de handicap « n'est pas homogène, ni par les objectifs associatifs, ni par le volume des budgets, ni par l'origine de ses ressources ou ses rapports à l'Etat »⁴⁶. Les champs d'action sont également divers, « l'initiative associative a donné lieu à la constitution de réseaux d'entraide et de sociabilité liant des personnes et des familles concernées par des handicaps, mais aussi à la création d'une offre de service d'accueil, d'hébergement, de travail, d'éducation ou de loisirs spécialisés en direction des personnes désignées comme handicapées ».⁴⁷

Cette étude montre l'étendue des champs d'actions de ces associations. « On y trouve aussi bien des références au travail, au droit, aux loisirs [...] ; enfin la référence au lien social, apparaît un trait commun à la plupart des projets associatifs »⁴⁸.

Les champs d'action des associations se répartissent de la sorte : « le secteur de l'action sanitaire et sociale est un secteur massivement investi par les associations qui visent un public de personnes handicapées : une association sur deux déclare y exercer son activité, contre une sur cinq parmi les associations visant un autre public. Viennent ensuite les secteurs du sport et de la culture et enfin la défense des droits des personnes handicapées »⁴⁹.

⁴⁴ Laville Louis, « L'association comme lien social » in « Connexions », janvier 2002, Toulouse, ERES, page 51

⁴⁵ *Ibid*, page 53

⁴⁶ Paterson Florence, Barral Catherine, Stiker Henri-Jacques, Chauvière Michel, 2000, « L'institution du handicap : le rôle des associations, XIXe-XXe siècles », Rennes, Presses universitaires de Rennes, page 39.

⁴⁷ *Ibid* page 39

⁴⁸ *Ibid*, page 42

⁴⁹ *Ibid* page 42

1.5 La participation des personnes handicapées dans la législation : Quelle place pour les loisirs ?

Afin de comprendre la place faite aux personnes handicapées dans la société française, il convient de s'intéresser aux textes internationaux, qui servent pour la plupart de textes de référence ou plus généralement de base de réflexion aux lois nationales, en essayant de faire ressortir les points liés directement ou non aux droits à la culture et aux loisirs et de façon plus large à la participation.

- La « déclaration des droits des personnes handicapées », adoptée le 9 décembre 1975, se veut être un complément de la « Déclaration universelle des droits de l'Homme » de 1948. Cette déclaration réaffirme les droits fondamentaux des personnes handicapées dans le domaine politique, économique et social, l'accent étant mis sur le droit à un maximum d'autonomie.

- La résolution 48\96 de l'ONU (Organisation des Nations Unies), du 20 décembre 1993, pour l'égalisation des chances des personnes handicapées, fait explicitement mention du domaine de la culture dans la règle numéro dix : « les états feront en sorte que les personnes handicapées soient intégrées dans les activités culturelles et puissent y participer en toute égalité ».

Cette volonté d'intégration des personnes en situation de handicap dans le domaine des loisirs et de la culture a été réaffirmée par l'assemblée générale des Nations Unies par l'adoption de la convention du 13 décembre 2006, relative aux droits des personnes handicapées. Les Nations Unies invitent ainsi les signataires à considérer dans son article 30 le domaine des loisirs comme un droit à part entière. « Les Etats Parties prennent des mesures appropriées pour donner aux personnes handicapées la possibilité de développer et de réaliser leur potentiel créatif, artistique et intellectuel, non seulement dans leur propre intérêt, mais aussi pour l'enrichissement de la société »⁵⁰. Pour l'heure la convention a été signée par quatre-vingts pays.

- La « Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne » de 1999, de l'ordre du symbolique (puisque'elle n'a pas de valeur normative, n'ayant pas été inscrite dans les principes fondateurs de l'Union Européenne), dans laquelle on peut retenir les deux points suivants :

⁵⁰ Convention de l'ONU pour les droits des personnes handicapées. Berne, 13.12.2006

L'article 21 : qui rappelle le principe de non discrimination, on parle ici de discrimination de tous ordres (sexuel, racial, etc....)

L'article 26 : qui vise l'intégration des personnes handicapées par des mesures devant garantir leur autonomie, leur intégration sociale, professionnelle ainsi que leur participation à la vie de la communauté.

A l'échelle nationale plusieurs lois concernent le statut et la prise en charge du handicap.

- La loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, du 30 juin 1975, (loi numéro 75-534). Cette dernière est l'affirmation du devoir de solidarité de la nation à l'égard des personnes handicapées. Son objectif général est de faciliter la vie sociale et économique des personnes handicapées, par des mesures abordant différents domaines de la vie comme :

- l'adaptation des bâtiments et des transports
- mise en place de l'éducation spécialisée
- obligation d'emploi, mesures dérogatoires.

Toujours dans le cadre de la législation française, concernant l'accessibilité des personnes handicapées aux locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public, la loi du 13 juillet 1991 instaure des règles inscrites dans le code de la construction.

- Loi du 11 février 2005 : Ce texte législatif est fondé sur une nouvelle conception du handicap, visant à permettre aux personnes handicapées le libre choix de leur projet de vie grâce à l'organisation de la cité autour du principe d'accessibilité généralisée. Il permet d'apporter à chaque personne handicapée une réponse appropriée à ses besoins sous forme de prestations en nature ou financière selon le choix du bénéficiaire et prise en charge sur les fonds d'une caisse nationale de solidarité. C'est le principe de « prestation de compensation », déterminé en fonction des besoins de la personne dans le cadre d'un plan personnalisé de compensation du handicap par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison Départementale des Personnes Handicapées qui sera accordé de manière individuelle sous la forme d'aides humaines, techniques, animalières, d'aides à l'aménagement du logement et du véhicule.

Plus spécifiquement dans le domaine des loisirs, les garanties offertes pour assurer la participation des personnes en situation de handicap passe par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002. A l'heure actuelle c'est le seul texte législatif qui évoque explicitement l'accès à la culture des personnes handicapées, avec l'article 53, qui modifie le code de l'action sociale et de la famille. L'accès du mineur ou de l'adulte handicapé physique, sensoriel, ou mental aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens, notamment aux sports, aux loisirs, au tourisme et à la culture constitue une obligation nationale.

Concernant les activités physiques et sportives, différents textes législatifs assurent et définissent les conditions de la participation des personnes handicapées.

L'article premier de la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifié par la loi du 14 avril 2003, reconnaît comme un « élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale », le fait d'assurer à la personne handicapée un accès aux activités sportives, indépendamment des inaptitudes, physiques ou psychologiques, qu'elle peut présenter.

Pour parvenir à cet objectif, la loi souligne l'importance d'adapter l'enseignement aux difficultés concrètes que peuvent rencontrer les personnes handicapées en prenant garde de bien les examiner et d'en analyser chaque particularité. Une « formation spécifique aux différentes formes de handicap est dispensée » aux éducateurs sportifs « pendant leur formation initiale et continue ». Les associations qui promeuvent et organisent des activités physiques et sportives à l'intention des personnes handicapées « contribuent à la mission d'intérêt général visant à ouvrir à tous l'accès aux activités physique et sportives », cette mission doit leur permettre de bénéficier d'aides des pouvoirs publics, « accès aux équipements, organisations des compétitions, de formation des éducateurs sportifs et l'adaptation des transports ».

1.6 Les loisirs comme mode d'éducation non formelle

Selon le thésaurus européen de l'éducation, l'éducation non formelle (ENF) est « une activité éducative déscolarisée avec des objectifs précis d'éducation ». Cette définition peut être complétée par celle de LA BELLE selon lequel, « l'ENF est un processus permanent par lequel chacun acquiert et accumule des connaissances, des compétences, des attitudes et des imprégnations tirées des expériences quotidiennes et de l'exposition à un environnement »⁵¹.

Dans quelle mesure cette notion peut-elle s'appliquer aux activités de loisirs ? Pour répondre à cette question, il faut revenir sur les quatre grands thèmes de l'éducation : le savoir, le savoir faire, l'être et le savoir être :

- Le savoir, correspond aux connaissances intellectuelles. Ce peut être l'apprentissage des règles d'une discipline sportive.
- Le savoir faire, correspond à des compétences pratiques, acquises dans l'expérience de l'exercice d'une activité artisanale, artistique ou intellectuelle. Ces capacités s'acquièrent par la pratique régulière d'une activité et en partie par l'apprentissage d'automatismes moteurs. Il s'agit ici de l'apprentissage de techniques qui constituent les pré-requis à une pratique sportive ou artistique.
- L'être correspond à l'état physique et psychique du sujet. L'objectif est de trouver tous les moyens pédagogiques permettant, dans les situations éducatives, de favoriser voire d'atteindre l'état physique et psychique optimal : état de santé, de bien-être, de motivation, de confiance et de satisfaction des besoins psychiques primordiaux (plaisir, "liberté", reconnaissance, sécurité, justice, authenticité, intimité, diversité, confort, créativité, affection).
- Le savoir-être correspond à la capacité de produire des actions et des réactions adaptées à l'environnement. Cette capacité s'acquiert en partie par la connaissance de savoirs spécifiques. Les recherches en éducation relatives au savoir-être ont pour objectif de trouver tous les moyens pédagogiques permettant aux apprenants d'acquérir au mieux la maîtrise d'actions et de réactions adaptées à leur organisme et à leur environnement : empathie, contrôle émotionnel, contrôle comportemental, responsabilisation, actions pro-sociales, coopération, discours autocentré (langage "je"), gestion des conflits.

⁵¹ Poizat Denis, 2003, « L'éducation non formelle », Paris, l'Harmattan, page 33.

On peut donc considérer que les activités sportives, artistiques ou culturelles par leur pratique entraînent un changement chez les participants, au niveau d'un de ces domaines que sont le savoir, le savoir faire, l'être ou le savoir être.

1.7 La sociologie des loisirs et du sport

1.7.1 La sociologie des loisirs

La définition des loisirs comprend plusieurs conceptions. Dans un premier temps le terme « loisirs » fait référence à l'idée de liberté, « état dans lequel il est permis à quelqu'un de faire ou de ne pas faire quelque chose »⁵². C'est aussi une « attitude, une disposition personnelle, une conduite individuelle ou collective à l'égard du temps et de l'action »⁵³. C'est le temps des choix, plus ou moins libres de la culture corporelle ou manuelle, artistique ou intellectuelle, sociale ou individuelle, en priorité pour soi-même. La pratique artistique et culturelle est également considérée comme une forme d'activité et de participation sociale.

Chez les adolescents, les pratiques culturelles possèdent un atout supplémentaire : celui de favoriser la recherche identitaire par les relations sociales induites par leurs pratiques particulières.

En fonction de l'angle sociologique abordé, la définition des loisirs varie, en opposant généralement le temps libre au temps contraint (temps de travail). Cette conception découle directement de la sociologie du travail, qui trouve ses origines dans les thèses marxistes, concevant le loisir comme « un produit déterminé par la croissance industrielle et technique, laquelle engendre des modifications dans le cadre de vie et les modes de vie (augmentation du temps libre, croissance du niveau de vie, etc.) »⁵⁴

Bien plus que celui de loisirs, c'est le concept de temps libre qui est central, « ce qui caractérise cette voie de recherche c'est qu'elle n'affirme pas l'autonomie du loisir : celui-ci reste une partie de l'analyse du travail ou du cadre de vie »⁵⁵.

En réaction à cette théorie est apparue la sociologie du loisir. « Son premier mouvement a été de s'affranchir de la sociologie du travail (...) d'affirmer

⁵² Le petit Robert de la langue française, version électronique

⁵³ -Page 207, LANFANT Marie-Françoise, « Les Théories du loisir : sociologie du loisir et idéologies », 1972, Paris, Presses universitaires de France.

⁵⁴ *Ibid*

⁵⁵ *Ibid*

l'indépendance de son domaine et la spécificité de son objet »⁵⁶, en proposant une définition des loisirs qui attribue quatre grandes caractéristiques au champ des loisirs :

- Caractère libérateur « le loisir est libération de certaines obligations, libre choix de certaines activités »⁵⁷. A partir du moment où une activité de loisirs prend un caractère d'obligation, cette dernière perd sa valeur de loisirs sur le plan sociologique.

- Caractère gratuit, les loisirs ne répondent à aucune fin matérielle ou sociale.

- Caractère hédonistique « le loisir est toujours associé à la recherche de la joie [...] guidé par la recherche d'un état de satisfaction »⁵⁸.

- Caractère personnel les loisirs répondent à trois besoins de l'individu :

« Il est force de récupération face à toutes les atteintes de la société par ailleurs, ouvrant l'univers réel, ou imaginaire du divertissement, il permet à l'individu de se libérer de l'ennui quotidien. Enfin il est lié à la réalisation de l'homme total, conçue comme fin en soi, indépendante de toute obligation primaire »⁵⁹.

Toutefois cette définition fait l'objet de critiques de par le choix de certains concepts tels que l'idée d'hédonisme, considéré par ses détracteurs comme des « assimilations de sens, qui ne sont fondées ni en théorie ni dans les faits, (et qui) relèvent de la pensée syncrétique »⁶⁰.

Ceci a pour conséquence d'affaiblir la définition des loisirs ; proposée par certains sociologues, notamment par la juxtaposition de facteurs concrets comme l'âge, le sexe ou la catégorie socioprofessionnelle et d'autres, plus subjectifs.

Une convention des Nations Unies a rappelé en décembre 2006 « le droit des personnes handicapées à participer à la vie culturelle, sur la base de l'égalité avec les autres ». Le guide « Culture et handicap » que vient de diffuser le ministère de la Culture en précise les conditions : accessibilité physique des lieux d'activités culturelles, mais aussi accueil adapté par des personnels sensibilisés, adaptation de

⁵⁶ - Lanfant Marie-Françoise, « Les Théories du loisir : sociologie du loisir et idéologies », 1972, Paris, Presses universitaires de France, page 207.

⁵⁷ - Yonnet Paul, 1999, « Travail, loisir : temps libre et lien social », Paris, Gallimard, page 72.

⁵⁸ - Yonnet Paul, 1999, « Travail, loisir : temps libre et lien social », Paris, Gallimard, page 72.

⁵⁹ - Dumazedier Joffre, 1966, « Loisir et culture », Paris, édition du Seuil, pages 45.

⁶⁰ - Lanfant Marie-Françoise, « Les Théories du loisir : sociologie du loisir et idéologies », 1972, Paris, Presses universitaires de France, page 207.

simon 29/8/07 19:02

Supprimé:

simon 29/8/07 19:02

Supprimé: Ibid

l'offre culturelle, dispositifs techniques et médiation humaine, ouverture de programmation favorisant l'inclusion, accès aux pratiques artistiques et à la création.

D'intéressantes réalisations existent déjà : installations de boucles magnétiques dans les salles de spectacles, visites de musées avec audiodescription des œuvres pour public non voyant, accompagnement de visites ou expositions en langue des signes, jumelages avec des institutions médico-sociales, programmation dans un esprit de mixité entre sourds et entendants.

simon 6/8/07 16:54

Supprimé: d) Le théâtre

« Le théâtre dans le sens le plus archaïque du terme est la capacité qu'ont les êtres humains de s'observer eux même en action (penser leurs émotions, être émus par leurs pensées). Le théâtre, c'est le langage humain par excellence. Le théâtre, c'est l'art de se regarder soi-même, j'observe, j'agis »⁶¹.

1.7.2. La sociologie du sport

A l'origine, le sport en direction des personnes en situation de handicap est appréhendé à des fins utilitaristes, « l'histoire des pratiques physiques des personnes présentant des déficiences souligne la forte valence médicale et rééducative de leurs débuts. Un processus progressif de sportivisation, marqué par l'organisation associative puis fédérale de ces pratiques »⁶².

*« Les pratiques physiques et sportives pour les personnes en situation de handicap sont parées de nombreuses valeurs. Elles relèvent de la restauration de la mobilité d'un corps partiellement atteint, de la réinsertion sociale, du développement des processus cognitifs et de l'inscription dans un projet de vie. La pratique sportive amène une amélioration des performances motrices, une meilleure résistance à l'effort, une possible acquisition de l'indépendance et de l'autonomie. Par cette pratique, la personne en situation de handicap se valorise elle-même comme aux yeux des autres »*⁶³.

*« En somme, tout apprentissage est une succession de transformations qui conduisent l'apprenant à progresser sans cesse. D'ailleurs, toute mise en œuvre didactique et pédagogique recherche cette influence positive afin de développer l'adaptation motrice des sujets agissants »*⁶⁴.

Afin d'appréhender la participation des personnes en situation de handicap aux activités sportives, il faut revenir sur les principes et les valeurs, véhiculés par le sport.

Les pratiques sportives s'inscrivent dans « une logique particulière où domine le culte du corps et de la performance, de la compétition et de l'évaluation par les résultats »⁶⁵. La pratique sportive a également quatre fonctions, éducative, intégrative, ludique et communicationnelle.

Pour les personnes en situation de handicap, faire du sport, c'est : « être comme tout le monde », c'est construire un espace de communauté avec la majorité, voire même un lieu d'identité. C'est partager, malgré sa différence, un certain nombre

⁶² Marcellini Anne, « Un sport de haut niveau accessible ? Jeux séparés, jeux parallèles et jeux à handicap », Toulouse, Reliance numéro 16, 2005, page 49.

⁶³ Clément Marc, « Regards croisés », Toulouse, Reliance numéro 16, 2005, page 82.

⁶⁴ « Education physique et éducation informelle à l'école » DUGAS Eric, in -« Education et sociétés » numéro 10, février 2002, page 21.

⁶⁵ Reichhart Frédéric, « L'impossible inclusion des personnes en situation de handicap » dans le domaine des pratiques sportives ? », Toulouse, Reliance numéro 15.

de choses socialement valorisées, et notamment adhérer au « culte de la performance »⁶⁶ ».

D'une manière générale, « le sport en tant que groupe sportif, est un foyer important de socialisation et de sociabilité »⁶⁷. Le modèle de participation, préconisé à l'heure actuelle, est celui de l'inclusion qui « s'organise autour de la recherche d'égalité entre les participants. Ainsi le sport réparti, hiérarchise et classe les compétiteurs selon les niveaux de résultat »⁶⁸ .

Se souciant de l'égalité des participants sans pour autant négliger le culte de la performance, « le sport a construit des classifications étayées en groupes distincts tenant compte des caractéristiques biologiques et physiques de chacun »⁶⁹ (âge, sexe...).

Sur le plan de l'élaboration d'un programme d'entraînement, l'éducateur sportif « évalue et valorise les capacités de ses athlètes en tenant compte à la fois de la condition physique, des habiletés sportives et de l'évaluation des performances sociales, au premier rang desquelles figurent les capacités d'adaptation à l'environnement. Lorsque l'athlète a gagné cette autonomie au cours de séances adaptées il est alors souhaitable que les fédérations classiques relayent les fédérations spécifiques »⁷⁰ . Les éléments de travail évoqués peuvent être associés aux objectifs visés par le modèle de l'éducation non formelle au travers du savoir faire, de l'être, du savoir être. Pour permettre la participation d'une personne en situation de handicap à une activité sportive, « cette inclusion requiert un nouveau découpage fonctionnel ne prenant pas seulement en compte l'âge, le poids, le sexe, mais aussi le handicap »⁷¹.

Le sport est « investi comme un espace pertinent pour mener une lutte contre les représentations sociales négatives associés à un groupe »⁷². L'objectif est de

⁶⁶ Reichhart Frédéric, « L'impossible inclusion des personnes en situation de handicap » dans le domaine des pratiques sportives ? », Toulouse, Reliance numéro 15

⁶⁷ Baillet G.Dominique, 2001, « Les grands thèmes de la sociologie du sport », Paris, l'Harmattan, page 163.

⁶⁸ Reichhart Frédéric, « L'impossible inclusion des personnes en situation de handicap » dans le domaine des pratiques sportives ? », Toulouse, Reliance numéro 15, page 46.

⁶⁹ *Ibid*

⁷⁰ Delorme Frédéric, « Quel entraînement pour quel sportif ? Limite, pertinence, adaptation. » Toulouse, Reliance numéro 15, page 89.

⁷¹ « L'impossible inclusion des personnes en situation de handicap » dans le domaine des pratiques sportives ? », Toulouse, Reliance numéro 15, page 47.

⁷² Marcellini Anne, Lefèvre Nathalie, De Léséleuc Eric, Bui-Xuan Gilles, « Sport handicapé et identité communautaire », in « Problèmes politiques et sociaux » Ville Isabelle, Ravaut Jean-François numéro 892 septembre 2003, page 82.

simon 6/8/07 16:54

Supprimé: ⁶⁸,

simon 6/8/07 16:54

Supprimé: Page 82,

susciter une contradiction entre l'image négative du handicap et celle plus valorisante du sportif.

A. Marcellini analyse le processus qui conduit un groupe d'individus stigmatisés à se reconstruire une nouvelle identité au travers d'une pratique sportive. Elle part du constat selon lequel « les individus stigmatisés ou discriminés ne sont pas liés entre eux »⁷³. Il s'agit d'un groupe dit « anémique »⁷⁴.

Par la suite apparaît « l'émergence d'un groupe nomique avec une position distincte et affirmé par contraste ou par opposition avec le système social »⁷⁵.

Cela conduit à la construction « d'une identité positive dans une logique de déstigmatisation interne, qui passe par la remise en cause des représentations sociales dominantes qui lui sont associées »⁷⁶.

Puis vient l'appropriation de l'activité sportive, « au travers de l'engagement sportif se construit une étape de différenciation correspondant à l'actualisation d'un positionnement identitaire »⁷⁷.

Passée cette étape, il est temps de rencontrer les autres ; A Marcellini parle de « négociation »⁷⁸, « par la mise en place de rencontres entre la minorité constituée et le groupe dominant »⁷⁹. Ce moment permet au groupe « comme force active »⁸⁰, de pousser « l'environnement aux ajustements nécessaires à l'intégration de la minorité dans le système social général »⁸¹. Cette étape favorise ainsi la reconnaissance sociale : « Le groupe est un groupe de pairs comme un autre, qui représente la référence identitaire des sujets et assure une certaine sécurité identitaire »⁸².

Outre ce modèle, précédemment décrit, fondé sur la performance dans un esprit de compétition, d'autres conceptions du sport existent. En effet, Jean-Pierre Garel s'interroge sur une pratique sportive ouverte au plus grand nombre, « du

⁷³ Marcellini Anne, Lefèvre Nathalie, De Léséleuc Eric, Bui-Xuan Gilles, « Sport handicapé et identité communautaire », in « Problèmes politiques et sociaux » Ville Isabelle, Ravaud Jean-François numéro 892 septembre 2003, page 82.

⁷⁴ Ibid

⁷⁵ Ibid

⁷⁶ ⁷⁶ Page 82, Marcellini Anne, Lefèvre Nathalie, De Léséleuc Eric, Bui-Xuan Gilles, « Sport handicapé et identité communautaire », in « Problèmes politiques et sociaux » Ville Isabelle, Ravaud Jean-François numéro 892 septembre 2003.

⁷⁷ Ibid

⁷⁸ Ibid

⁷⁹ Ibid

⁸⁰ Ibid

⁸¹ Ibid

⁸² Ibid

simon 6/8/07 16:54
Supprimé: Ibid

simon 6/8/07 16:54
Mis en forme: Police :10 pt

simon 6/8/07 16:54
Mis en forme: Police :10 pt

simon 6/8/07 16:54
Mis en forme: Police :10 pt

simon 6/8/07 16:54
Mis en forme: Police :10 pt

simon 6/8/07 16:54
Mis en forme: Police :10 pt

simon 6/8/07 16:54
Mis en forme: Police :10 pt

simon 6/8/07 16:54
Mis en forme: Police :10 pt

simon 6/8/07 16:54
Mis en forme: Police :10 pt

simon 6/8/07 16:54
Mis en forme: Police :10 pt

niveau le plus élevé au plus modeste »⁸³. Cette pratique en marge des logiques organisationnelles se trouve par exemple dans les activités dites de « pleine nature » et plus généralement des pratiques en marge des clubs et fédérations tel que le jogging. « Les activités qui n'appellent pas de compétition interindividuelle font l'objet d'un intérêt croissant »⁸⁴. Les limites d'une pratique sportive dont la finalité est la compétition, « nécessitent de prendre en compte l'évolution des pratiques et de la demande sociale, sans se focaliser sur le sport de haut niveau, qui, par définition, ne concerne qu'une élite, ni même sur le sport de compétition dit « de masse », qui exclut une partie de la population lorsqu'elle n'est pas assez performante pour être accueillie »⁸⁵.

D'autres motivations à une pratique sportive sont mises en avant. Par exemple la pratique sportive peut être vécue comme « une expérience de liberté dénuée de tout désir de compétition avec un autre. C'est l'occasion de se mesurer à soi-même et de jouir des sensations qu'offre le contact avec l'environnement »⁸⁶.

Jean Pierre Garel envisage le paysage sportif qui permet « de se tourner vers des activités plus accessibles et autant que possible partageables avec des personnes 'ordinaires' »⁸⁷. « C'est donc la variété des activités qu'il est souhaitable de promouvoir, susceptible de répondre à la diversité des capacités et des motivations. En effet, l'engagement dans une activité n'est pas mû pour tous par l'intention de se dépasser dans des compétitions organisées dans un cadre institutionnel »⁸⁸.

⁸³ Garel Jean-Pierre, « Sport d'élite et sport pour tous au regard du handicap », Toulouse, Reliance numéro 15, page 33.

⁸⁴ *Ibid*

⁸⁵ *Ibid*

⁸⁶ Garel Jean-Pierre, « Sport d'élite et sport pour tous au regard du handicap », Toulouse, Reliance numéro 15, page 33.

⁸⁷ *Ibid*

⁸⁸ *Ibid*

II - Méthode et analyse des entretiens

L'enquête portera sur les représentations et les pratiques des encadrants d'activités de loisirs sur leur « connaissance d'un système pratique et ce qui les relie (idéologies, symboles, etc....) »⁸⁹. Les entretiens seront centrés sur les conceptions des acteurs et d'autre part sur les descriptions de leur pratique.

« Le plan d'entretien est élaboré pour que les données produites puissent être confrontées aux hypothèses, afin de tenter de constituer une typologie des pratiques »⁹⁰.

Les hypothèses sont constituées et « coordonnées en modèle explicatif »⁹¹, l'objectif étant de comprendre l'influence jouée par les facteurs retenus sur les conditions de la participation des personnes en situation de handicap dans le cadre d'activités de loisirs dans l'agglomération de Villefranche.

La première hypothèse retient l'idée selon laquelle l'environnement peut être un facteur limitant. Dans quelle mesure cet obstacle peut être levé par la mise en œuvre de moyens (matériels, humains [...]).pour rendre efficiente l'autonomie des personnes en situation de handicap ?

La seconde hypothèse considère que l'information et la communication (avec les familles, les partenaires) favorisent l'accès aux loisirs. En effet, le thème de l'information et de la communication comprend plusieurs domaines qu'il s'agisse de la promotion des activités, ou de la communication entre les encadrants et la famille ou les membres des institutions en charge des personnes en situation de handicap. Comment les familles peuvent-elles constituer un relais entre les institutions spécialisées et les clubs ou associations de loisirs pour apporter une information suffisante pour que la prise en compte de la situation de handicap soit satisfaisante ?

En troisième lieu la connaissance du handicap par les encadrants d'activités favorise la participation des personnes en situation de handicap. La question des connaissances en terme de savoir est liée à la formation des encadrants qui semble être un pré requis à l'accueil des personnes en situation de handicap.

⁸⁹ Blanchet Alain, Gotman Anne, 1992, « L'enquête et ses méthodes : l'entretien. », Paris, Collection 128, Nathan Université.

⁹⁰ *Ibid*, page 43

⁹¹ Quivy Raymond, Van Campenhoutd Luc, 2006, « Manuel de recherche en sciences sociales », troisième édition, Paris, Dunod, page 126.

Quatrièmement, la mise en réseau favorise l'accès aux loisirs, par un échange voir une mutualisation entre associations.

Enfin la cinquième hypothèse retient l'idée que l'élaboration d'objectifs généraux, pédagogiques, et culturels (ici le terme culturel englobe toutes les formes de pratiques artistiques, sportives) favorise la participation des personnes en situation de handicap.

2.1 Le choix du terrain

Le choix du terrain s'est porté sur l'agglomération de Villefranche-sur-Saône pour répondre à la demande de l'association HandicapS en Beaujolais. Toutefois la limite de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône a été fixée pour des raisons pratiques de recueil d'informations.

Il faut souligner que le terrain d'étude est une zone urbaine, ce qui en terme d'offre permet un choix plus large d'activités facilement accessibles en terme de mobilité. Considérant qu'il n'avait pas une influence directe au sein du déroulement d'une activité, ce facteur n'a pas été retenu dans cette étude.

2.2 L'échantillon

« La population est décomposée en plusieurs sous-populations, l'objectif étant d'extraire les informations spécifiques à chacune d'elle »⁹².

L'accès à la population visée s'est fait par la méthode de « proche en proche » de par *leurs relations* plus ou moins directes avec l'association HandicapS en Beaujolais, ou de l'un de ses membres.

Les encadrants d'activités interrogés dans le cadre de cette étude ont été choisis pour leurs activités auprès des personnes en situation de handicap, en recherchant de préférence des situations d'inclusion dans le domaine des loisirs qu'ils soient sportifs, *culturels*, ou artistiques. Lorsque cette situation se présente, les parents et les encadrants de l'activité sont rencontrés afin de déterminer le processus mis en place dans cette action. Cet échantillon est par la suite décomposé en plusieurs sous-populations, en fonction des caractéristiques de leur champ d'intervention, qu'il s'agisse de séances adaptées ou de pratiques mixtes,

⁹² Blanchet Alain, Gotman Anne, 1992, « L'enquête et ses méthodes : l'entretien. », Paris, Collection 128, Nathan Université, page 50

d'associations destinées aux personnes en situation de handicap ou d'associations dont le champ du handicap n'est pas la principale orientation.

Dans le cadre de cette étude, il faut retenir quatre sous- populations :

-La première intitulée associations spécifiques, regroupe les structures qui proposent des activités des loisirs aux personnes en situation de handicap exclusivement.

-La seconde sous-population est assimilée à des services de proximité dans la mesure où ces dernières dépendent financièrement des municipalités. Ici il s'agit de centres de loisirs.

-La troisième sous-population comprend les prestataires de services, à savoir les personnes dont la pratique professionnelle dans le domaine des sports ou des activités artistiques les conduit à intervenir dans le cadre d'institutions spécialisées, type Institut Médico Educatif.

-Enfin la quatrième sous-population englobe les clubs de sport classique, qui n'ont pas pour vocation première de s'adresser à un public en situation de handicap.

2.3 La récupération des données

La récupération des données est obtenue par « des entretiens centrés sur les conceptions des acteurs à partir des descriptions des pratiques »⁹³ pour relever les éléments facilitateurs et les obstacles à la participation des personnes en situation de handicap aux activités de sport et loisirs, mais aussi de par leurs connaissances issues d'une pratique de terrain : les pratiques elles mêmes et ce qui les relie (idéologies, symboles....).

2.4 L'analyse des données

L'« analyse thématique horizontale »⁹⁴ permet de relever les différentes formes sous lesquelles le même thème apparaît d'un sujet à l'autre, et de dégager ainsi une cohérence thématique inter entretiens.

⁹³ Blanchet Alain, Gotman Anne, 1992, « L'enquête et ses méthodes : l'entretien. », Paris, Collection 128, Nathan Université, page 33

⁹⁴ Blanchet Alain, Ghiglione Rodolphe, Massomat Jean, Trognon Alain, 2002, « Les techniques d'enquête en sciences sociales », Paris, Dunod.

« La construction de la grille d'analyse s'effectue à partir des hypothèses descriptives de la recherche, identification des thèmes hiérarchisés (thèmes principaux/secondaires) »⁹⁵.

Le but est donc de recenser les adaptations nécessaires au déroulement d'une activité ainsi que les obstacles ou difficultés rencontrés et les moyens mis en œuvre pour les surmonter.

« Il s'agit de sélectionner et extraire les données susceptibles de permettre la confrontation des hypothèses aux faits, en relevant les différentes formes sous lesquelles le même thème apparaît d'un sujet à l'autre »⁹⁶

⁹⁵. Blanchet Alain, Ghiglione Rodolphe, Massomat Jean, Trognon Alain, 2002, « Les techniques d'enquête en sciences sociales », Paris, Dunod., page 98

⁹⁶ *Ibid*, page 98

Grille d'entretien

-Origine du projet : état des lieux à l'origine :

- Les investigateurs, c'est-à-dire les personnes à l'origine du projet d'intégration, (degrés d'implication)
- Les contraintes (matérielles/humaines)
- Les interlocuteurs (institutions, mairie, familles)
- Les aides

-La mise en place du projet : les adaptations :

- Eléments d'ordre organisationnel, (aménagement de la séance)
- Objectifs pédagogiques
- Recours à un matériel spécifique à l'activité et son adaptation pour les personnes en situation de handicap

-Le déroulement de l'activité :

- Réponse aux attentes des participants
- Evaluation et analyse de l'action

Pour comprendre les conditions de la participation des personnes en situation de handicap aux activités de sport et loisirs, des responsables et des encadrants d'activités de loisirs ont été interrogés sur leurs pratiques. Il est possible de classer ces intervenants par catégories. Ces catégories sont constituées en fonction du cadre d'intervention des différents acteurs :

2.5 Les associations spécifiques aux personnes handicapées.

- L' « APF » (Association des Paralysés de France) : sa responsable Madame Jolivet est également en charge des activités de loisirs au sein de l'association.

- L'association « Handi Cheval Partage », organise et accompagne des sorties d'équitation à destination des personnes en situation de handicap. Pour permettre ces sorties, chaque monture doit être accompagnée d'une personne valide afin d'assurer le maintien et la sécurité de chaque cavalier.

- L' « ARIMC » (Association Régionale des Infirmes Moteurs et Cérébraux) : fondée par des parents d'enfants IMC, cette association comprend un département « vie associative » qui permet de proposer des activités durant les week-ends, encadré par des bénévoles. L'un des points forts de cette association réside dans la logistique dont elle dispose (véhicules adaptés, mise à disposition de locaux et de matériel).

Ces associations sont à la fois productrices mais également consommatrices d'activités de loisirs.

Leur principale difficulté est la recherche d'activités adaptées. La constitution d'un carnet d'adresses peut permettre de diversifier les activités proposées, la constitution de ce dernier repose essentiellement sur « le bouche à oreille ».

« Là on est en train de travailler sur une sortie en side-car, c'est pareil dans le groupe j'ai des gens qui étaient passionnés de moto, y en a qui peuvent encore avoir un contact avec des motos, d'autres pas [...] Donc là, ça fait plusieurs mois qu'on galère pour avoir des coordonnées, là on a réussi à les trouver, dans le dossier bleu, c'est la préparation. Ils travaillent aussi sur une sortie ULM, ils sont allés voir sur Pizet, c'est peut être possible là-bas. On a su aussi qu'il y avait un foyer qui a fait construire un kart adapté.

On est en train de se rapprocher, pour voir aux beaux jours, l'année prochaine, si on ne pourrait pas tenter ça »⁹⁷.

⁹⁷ Cf. Entretien avec Mme Dominique Jolivet, responsable de l'APF de Villefranche, page 7

D'autre part, certaines activités nécessitent l'utilisation de matériel adapté, qui lorsqu'il ne peut pas être bricolé par les bénévoles pose le problème du coût. C'est le cas par exemple pour une activité d'équitation qui aux dires, entre autres, de la responsable des loisirs au sein de l'APF, est fortement réclamée par les adhérents.

Comment choisir un équipement adapté aux différentes pathologies physiques ? Si le fait que ce matériel ne soit pas disponible peut être pallié dans certains cas par une aide humaine, cette solution atteint rapidement ses limites. En effet les associations, par souci de sécurité, doivent souvent limiter le nombre de participants faute de bénévoles pour assurer un encadrement satisfaisant. Ces deux obstacles levés, l'augmentation du nombre de participants serait garantie.

Un autre facteur est évoqué par les associations pour son aspect limitant : l'environnement. L'accessibilité des différents lieux pose parfois problème : un local peut être accessible mais se trouver dépourvu de sanitaires adaptés ce qui ne permet pas de considérer cet endroit comme adapté.

Outre l'offre d'activités, le lien social entre les participants et les bénévoles est reconnu comme l'une des valeurs qui motive ces actions. De plus les personnes en situation de handicap sont intégrées aux choix et à la mise en place des activités,

« On travaille nous, si tu veux, beaucoup sur la demande du jeune déjà, on ne fait pas si le jeune ne veut pas donc c'est eux qui font leur programme en début d'année. C'est leur demande. Alors ils ont tous un niveau mental différent mais on arrive à comprendre et à analyser un petit peu le besoin qu'ils ont. S'il y en a qui veulent plus faire des trucs dehors, du sport ou s'il y en a qui veulent faire du dessin, on a dans nos équipes des jeunes artistes ou des musiciens et puis on y arrive »⁹⁸.

⁹⁸ Cf entretien Benjamin JAHIR est bénévole au département "vie associative" de l'Association Régionale des Infirmes Moteurs et Cérébraux, page 31

2.6 Les services de proximité

Cette catégorie comprend les services en lien avec une municipalité du fait de leur dépendance financière à leur égard, tels que les centres sociaux.

- Le centre social de Jassans-Riottier, qui accueille de façon ponctuelle des enfants en situation de handicap.

- L'association « Courte échelle », qui est un centre de loisirs situé à Villefranche-sur-Saône. Cette association est en cours de réflexion dans le but d'institutionnaliser l'accueil d'enfants en situation de handicap dans un premier temps, et par la suite, proposer des formations BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) en axant une partie de la formation sur l'accueil d'enfants handicapés.

Les familles d'enfants en situation de handicap sont les initiateurs de ces démarches d'inclusion au sein des centres sociaux. Il s'agit pour les équipes d'animation de faire en sorte que chaque enfant trouve sa place tout en tenant compte des obligations liées à la gestion d'un groupe. Ceci implique pour l'enfant intégrant ces centres la nécessité de disposer d'une relative autonomie.

« On a vu déjà si ça ne pénalisait pas le fonctionnement du groupe parce que nous on fonctionne en collectif malheureusement, c'est un animateur pour tant d'enfant en fonction des âges ... cet enfant on a vu ses moyens et on l'a mis dans un groupe d'enfants relativement plus jeunes... pour essayer qu'il se sente bien »⁹⁹

Toutefois dans un souci permanent d'ouverture, on peut constater une prise de conscience qui conduit vers une réflexion plus approfondie sur les moyens à mettre en œuvre pour institutionnaliser et pérenniser l'accueil d'enfants en situation de handicap.

« Il faut vraiment que tout le monde le perçoive et y compris l'enfant atteint du handicap, que tout le monde le perçoive comme un éventail agrandi comme une richesse supplémentaire, si on commence à mettre en face du même les limites de son truc, si on commence à stigmatiser et c'est là ou l'enfer est pavé de bonnes intentions [...] malgré toutes les bonnes intentions du monde mais avec un effet boomerang, le handicap du petit même est un problème pour tout le groupe. On va exactement à l'inverse de l'objectif qui était visé il y a une prudence à avoir »¹⁰⁰.

⁹⁹ Cf annexe, entretien avec le directeur du centre social de Jassans-Riottier, page 50

¹⁰⁰ *Ibid*

Cette catégorie favorise la communication avec les parents, qui parfois servent d'intermédiaires entre le centre de loisirs et les institutions ou les professionnels tels que les éducateurs, les professionnels de la santé, ou autre.

C'est aussi au sein de ces structures que l'accent est mis sur la diversité et le savoir vivre en communauté dans le respect de l'autre et de la différence,

«Alors, est ce que ça nous a quelques fois poussé à annuler (des activités) je crois pas, poussé à adapter certainement, poussé même à essayer de trouver un rôle éminemment positif et même indispensable à cet enfant qui justement a priori au départ aurait pu être un frein ou un caillou dans la chaussure entre guillemets, à chaque fois ça a poussé les animateurs à chercher une solution »¹⁰¹.

La plupart des actions, dans cette catégorie, sont fondées sur la volonté de multiplier les occasions de rencontre entre enfants en situation de handicap et enfants valides, pour faciliter l'interconnaissance nécessaire à leur intégration.

Au niveau des adaptations, les enfants ayant un handicap mental se trouvent généralement inclus dans des groupes d'enfants plus jeunes.

¹⁰¹ Cf annexe, entretien avec Monsieur Rage Alexandre, directeur du centre de loisirs « Courte échelle », page 53

2.7 Les prestataires de services

Cette catégorie regroupe les professionnels qui, pour la plupart, ont une activité liée au secteur du handicap par le biais d'institutions du type Institut Médico Educatif, pour lesquels ils sont intervenants dans le cadre de projets portés par les institutions. L'intérêt réside dans le fait qu'il s'agit d'expériences sportives ou artistiques, ce qui peut apparaître comme une ouverture et un élargissement des moyens d'expression pour les personnes en situation de handicap. Ils peuvent être sollicités par les institutions, mais ils sont également porteurs de projets, ce qui les pousse à produire des documents écrits et de fait favorise leurs réflexions au sujet de leurs actions.

Etienne Brac, intervient dans le cadre d'atelier de théâtre à l'ADAPEI de Thizy. Il met en place un spectacle qui est basé sur la création des participants, il a rencontré au cours de ces dix années d'expérience des participants ayant des prédispositions pour l'exercice théâtral. L'une des principales difficultés réside dans l'hétérogénéité des groupes, ce qui le pousse à adapter le contenu des séances :

« Une de mes grandes difficultés a été l'hétérogénéité de cette population, puisqu'elle englobait à la fois des gens en trisomie assez prononcée et d'autres qui avaient une déficience mentale, mais assez légère. J'avais un très grand écart entre les participants, ce qui faisait que c'était très difficile pour moi de donner des cours homogènes. J'ai dû m'adapter un petit peu avec tout le monde. Ce qui fait qu'au départ on m'a proposé un groupe de vingt cinq personnes, c'était énorme pour moi, je l'ai tout de suite vu. Au premier cours, j'ai divisé les participants en deux, et petit à petit j'ai même encore redivisé ces groupes en sous groupes parce que ça demande une attention très particulière. Je ne peux pas appliquer des exercices que je ferais avec des groupes de gens « normaux » à des personnes ayant une déficience mentale. Il faut beaucoup plus de temps, beaucoup plus de patience, beaucoup d'attention, énormément de concentration, ça c'est certain. Donc j'ai divisé ces groupes et à partir de ce moment là j'ai fait le choix de leur donner le maximum d'outils pour que eux puissent fabriquer leur propre atelier»¹⁰².

L'atelier « Eveil et création », Madame Rivoire Bénédicte, ses interventions auprès de personnes en situation de handicap se font dans le cadre d'accompagnement, elle favorise les actions pour lesquelles il existe une

¹⁰² Cf annexe, entretien avec Monsieur Brac Etienne, association Pèle Mêle, page 56.

concertation avec les équipes éducatives. De par son activité de création Madame Rivoire place son action dans une démarche d'expression et de développement de l'individu. Les outils utilisés sont la peinture et la terre, il n'y a pas d'adaptation spécifique du matériel, l'objectif principal étant de favoriser l'expression de la personne et non la transmission de techniques académiques. Outre cette démarche, en lien avec les institutions, l'atelier « Eveil et création » accueille dans le cadre de séances collectives des personnes en situation de handicap à titre individuel, ces intégrations se font de façon occasionnelle à l'initiative des familles.

Monsieur Collomb Raymond a été interrogé dans le cadre de son activité de professeur d'escalade au club Vertige de Villefranche, mais également comme accompagnateur de randonnée pour lequel il a suivi une formation auprès de la fédération « Handisport » ainsi que sur le projet de création de l'association « Bol d'air ».¹⁰³ L'objectif général est de participer à l'offre d'activités de pleine nature en direction des personnes en situation de handicap.

En ce qui concerne l'activité d'escalade au sein du club « Vertige », l'accueil d'enfants handicapés est possible grâce à la présence de Monsieur Collomb plus que par une réelle ouverture du club vers ce public.

L'un des obstacles rencontrés réside dans la communication en direction des personnes en situation de handicap afin de se faire connaître et faire connaître l'activité proposée.

L'hétérogénéité des groupes constitue une des adaptations à prendre en compte. Toutefois Monsieur Collomb dans le cadre de pratiques mixtes ne manque pas de préciser :

« Je me permettais d'avoir ces différents groupes de niveaux, donc je savais que j'allais trouver le groupe qui correspondait au public que j'avais en face [...] je n'ai eu aucun problème pour expliquer dans le car qu'il y aurait ces trois personnes avec nous, pour telle et telle raison elles n'avaient pas la même réflexion que tout le monde mais elles étaient capables de marcher au moins autant que le moins marcheur du groupe »¹⁰⁴.

¹⁰³ Association qui s'inscrit dans une recherche de financement, ce qui nécessite du temps pour la recherche mais également la constitution de dossiers, ce qui a généré la création d'un emploi au sein de « Bol d'air »

¹⁰⁴ Cf annexe, entretien avec Monsieur Colomb Raymond, page 86.

De plus, en ce qui concerne les activités engagées telles que l'escalade et le canyoning, ces dernières nécessitent une connaissance précise des contraintes liées au handicap.

« Quand on est dans une activité comme le canyoning qui engage le participant ou le pratiquant pour un certain temps dans un univers hostile, entre guillemets, l'adaptation et la clairvoyance du handicap, elles doivent être vraiment le souci du professionnel en question [...] Il y a eu une expérience avec les enfants de l'IMPRO, où l'un des enfants a pris une phobie dans une descente en rappel où il a été incapable de se lancer et a pris une crise de peur. Les éducateurs n'étaient pas là, ils étaient déjà en bas. Il a fallu traiter la crise de panique ensemble, je l'ai pris sur mon dos, je l'ai accroché à moi, il m'a étranglé parce qu'il avait une force démesurée. Ca s'est bien fini parce qu'à un moment il a trouvé ça amusant »¹⁰⁵.

2.8 Les clubs de sport classique

Le club de Football situé à Misérieux dans l'Ain à quelques kilomètres de Villefranche-sur-Saône, accueille au cours de ses entraînements un adolescent trisomique.

Il s'agit, dans le cadre de cette étude, de l'expérience répondant le plus à l'attente d'une situation d'intégration. De ce fait il semble intéressant, outre les entraîneurs, d'interroger également la mère de ce jeune qui, de plus, est à l'origine de cette démarche à la demande de son fils qui a exprimé le souhait de jouer au sein d'un club. Cette expérience est très récente, puisqu'elle a été mise en place au début de l'année 2007, ce qui ne permet que de tirer un bilan partiel mais toutefois positif.

L'une des craintes partagée par les entraîneurs et la mère de Steven tient dans l'acceptation de celui-ci par les autres enfants de l'équipe.

Les conditions d'entraînement ont été évoquées au cours de cet entretien. Les entraîneurs constatent que le faible effectif a facilité l'intégration d'un enfant en situation de handicap, ainsi qu'un encadrement considéré comme suffisant.

Les difficultés rencontrées ne font pas l'objet d'un traitement particulier afin de ne pas décourager l'enfant. Toutefois cette participation ne semble possible pour l'instant que dans le cadre des entraînements, la participation aux compétitions n'a pas encore été envisagée. Selon les représentations des entraîneurs la mise en

¹⁰⁵ Cf annexe, entretien avec Monsieur Colomb Raymond, page 89.

place de compétitions semble envisageable dans le cadre d'une catégorie spécifique.

Le point à retenir lors de l'entretien avec la Mère de S, est la crainte d'un refus de la part du club, ainsi que les motivations de son fils à jouer au football.

« Il a du mal à s'exprimer, je ne sais pas c'est idiot. Je pensais que tout le monde aurait été mal à l'aise pour éviter un refus je crois que je n'osais pas y aller. Je commençais déjà à préparer le terrain sur le non, plus sur le non que sur le oui. [...] Je pense qu'il voulait faire voir qu'il pouvait faire comme tout le monde, qu'il pouvait jouer avec les autres, qu'il était bon, qu'il savait jouer au foot et que ça ne gênait rien »¹⁰⁶.

¹⁰⁶ Cf annexe, entretien avec Madame Bourdet, page 95.

III - Discussion

3.1 L'environnement comme facteur de la participation

Ce facteur, bien qu'essentiel dans la prise en compte du handicap, ne semble pas représenter un obstacle majeur dans les contraintes qui s'imposent dans le cadre de cette étude. Un accompagnement humain conséquent joue un rôle non négligeable dans la compensation de cette limitation.

Les cas de handicaps sensoriels n'ont pas été évoqués au cours de cette étude ce qui limite l'approche du facteur de l'accessibilité. Toutefois à l'échelle nationale il existe des actions visant une plus grande accessibilité des lieux de culture, au travers d'une Charte d'accueil des personnes handicapées. Le Ministère de la culture et de la communication souhaite : « transmettre les bases minimales qui permettront de rendre accessibles et accueillants pour tous les lieux de culture et de pratiques artistiques »¹⁰⁷ en référant l'ensemble des adaptations nécessaires à l'accessibilité d'un lieu culturel, tout en mettant l'accent sur les avantages élargis à l'ensemble de la population, qu'il s'agisse de personnes âgées ou de gênes temporaires. Il faut revenir sur la classification québécoise du processus de production du handicap, pour souligner la relation entre habitude de vie et l'environnement que l'on peut définir comme facilitateur lorsqu'il favorise la participation ou d'obstacle complet, ici l'environnement englobe « les dimensions sociales ou physiques qui déterminent l'organisation et le contexte d'une société »¹⁰⁸.

La question de l'accessibilité est liée à d'autres facteurs dont il est essentiel de tenir compte. Le transport reste la base d'une participation active, des réseaux de transports ou des véhicules adaptés permettent la mobilité nécessaire pour se rendre sur les lieux d'activités.

¹⁰⁷ Equipements culturels Charte d'accueil des personnes handicapées Texte de recommandation, Ministère de la culture et de la communication (avec l'appui de l'association Archiméd)

¹⁰⁸ Classification Québécoise du Processus de Productions du Handicap, page 8.

3.2 La communication et l'information offertes aux personnes en situation de handicap et à leur famille.

Les acteurs principaux éprouvent des difficultés pour établir les bases d'une communication directe entre les établissements et les personnes en situation de handicap. Pour les associations ou clubs qui ne travaillent pas en partenariat, seul le bouche-à-oreille fonctionne.

L'acceptation de cas ponctuels ne semble pas être un obstacle, mais la crainte de ne pouvoir assurer un accueil plus important, faute de moyens suffisants, semble justifier l'absence ou le manque de communication en direction de personnes en situation de handicap. Cela renvoie à la question de l'institutionnalisation de l'accueil des personnes en situation de handicap qui pourrait faire l'objet d'une charte incitant l'implication de tous les membres des clubs et associations afin de ne plus dépendre exclusivement de la bonne volonté de certains. Cette démarche est en cours de mise en place au sein de l'association « Courte échelle ».

Il est important de souligner que la sollicitation d'un club pose le problème du refus, que les parents d'enfants en situation de handicap appréhendent, ce qui constitue un argument en faveur de la constitution d'un annuaire. L'étude menée par l'association « Archimed' » sur « l'accès à l'enseignement artistique des personnes en situation de handicap », évoque également ce manque ou cette absence de communication et relève par ailleurs le fait que « le public en situation de handicap ne sait pas que l'enseignement artistique lui est ouvert »¹⁰⁹. Ce point pourrait faire l'objet d'une labellisation, tel que le label « Tourisme et Handicap », qui permettrait aux clubs souhaitant s'inscrire dans une démarche d'accueil des personnes en situation de handicap, d'obtenir une plus grande visibilité auprès du public visé.

¹⁰⁹ http://www.culture-handicap.org/ewb_pages/e/etude-sociologique-enseignement-artistique.php
Association Archimed' (**Action Recherche Culture-Handicap Innovation et Médiation Europe et Développement**), Etude sociologique Pour un état des lieux... L'accès des personnes en situation de handicap à l'enseignement artistique. (Juin 2007)

La présentation du label Tourisme et Handicap faite ci-dessous est tirée du site Internet du ministère en charge du tourisme¹¹⁰.

Le constat de départ qui a fondé la mise en place du label est la difficulté (soulignée par les associations de personnes handicapées) de trouver une réponse satisfaisante :

- « en matière d'accessibilité, qu'il s'agisse de l'hébergement, des équipements de loisirs, des transports »...
- « dans le domaine de la formation des professionnels du tourisme et plus largement dans la prise en compte par ces derniers de la question du handicap ».

Pour pallier ces manques, dans le cadre d'un partenariat entre les professionnels du tourisme, les personnes handicapées, leurs associations et le secrétariat d'Etat au Tourisme, la création du label Tourisme & Handicap a pour ambition « d'offrir un vrai choix sur l'ensemble de l'offre touristique grâce à une information fiable et homogène ».

Il est la « reconnaissance d'une démarche d'intégration de qualité, politique poursuivie par le ministère délégué au Tourisme ».

Ce label national a un double objectif :

- « apporter une information fiable, descriptive, et objective sur l'accessibilité des sites et équipements touristiques en tenant compte de tous les types de handicaps.
- développer une offre touristique adaptée ».

Ce label s'adresse à la fois aux participants mais également aux professionnels :

- *« la clientèle à besoins spécifiques, profite d'une information fiable sur les hébergements, les résidences, les sites touristiques et les sites de loisirs, et qui sera adaptée aux quatre handicaps : auditif, mental, moteur et visuel .*
- *pour les professionnels du tourisme, les sensibiliser et les impliquer dans l'amélioration de l'offre, de l'accueil, de l'accessibilité et de l'information en direction de la clientèle handicapée française et étrangère ».*

¹¹⁰ http://www.tourisme.gouv.fr/fr/z2/vacances/handicap/label_national/qui_quoi.jsp

« Les professionnels souhaitant rendre leur site ou équipements accessibles devront s'adresser à l'instance régionale Tourisme & Handicap mise en place par les délégués régionaux au tourisme.

Cette commission, composée de représentants des professionnels du tourisme et des associations de personnes handicapées, a pour mission la mise en place et le suivi des procédures de labellisation, et l'attribution du label ».

Dans un premier temps, le professionnel recevra une grille d'auto-évaluation qui lui permettra d'apprécier l'état d'accessibilité de son équipement.

Sur la base des conclusions de ce premier diagnostic : soit le professionnel s'engage dans une démarche d'adaptation de son équipement avec, éventuellement, le soutien des services compétents et des associations spécialisées, soit la démarche de labellisation proprement dite peut être effectuée.

Cette démarche implique l'analyse de l'équipement par deux enquêteurs, opérant en binôme, l'un pour les professionnels du tourisme, l'autre pour les associations des personnes handicapées. Leur analyse repose sur une grille d'évaluation établie à partir de cahiers des charges.

Selon cette analyse, l'instance régionale délivre le label Tourisme & Handicap. Ce label se décline en fonction de l'accessibilité de l'équipement au regard des différents handicaps, auditif, mental, moteur ou visuel. La labellisation peut être accordée pour un, deux, trois ou quatre situations de handicap.

Le professionnel bénéficiaire signe une charte d'engagement concernant, notamment, le respect des critères des cahiers des charges et l'accueil des touristes handicapés ».

L'association Tourisme & et Handicaps assure la cohésion et accompagne l'adaptation en fonction des évolutions nécessaires.

3.3 La connaissance du handicap par les encadrants favorise la participation aux activités de sport et loisirs

Il est apparu au cours des entretiens qu'une connaissance des spécificités du handicap était nécessaire pour permettre la participation aux activités. Lorsqu'elles sont nécessaires ces informations sont fournies par l'intermédiaire de la famille, qui parfois fait le lien entre les encadrants de l'activité et les éducateurs et ou les professionnels de la santé qui accompagnent les personnes en situation de handicap.

Il est apparu également dans le domaine des représentations que les capacités naturelles ou acquises par les personnes en situation de handicap, constituaient dans certains cas une prédisposition aux activités.

L'association « Archimed' », dans le cadre d'une étude sur l'accès des personnes en situation de handicap à l'enseignement artistique, attribue à la méconnaissance du handicap un rôle dans le manque de projet en direction des personnes en situation de handicap. En effet les professeurs « s'avouent encore prisonniers de leur méconnaissance des handicaps, ce qui affecte leur motivation à enseigner à ce public dont ils ressentent la différence »¹¹¹.

3.4 La formation des encadrants favorise la participation des personnes en situation de handicap

L'idée de formation est fortement liée à la connaissance des spécificités liées aux différents types de handicap et à leur prise en compte plus que sur une formation liée au contenu des enseignements. Ce besoin de formation est apparu au cours des entretiens menés, ce qui peut conduire à des actions de formation entre autres pour les animateurs de centres sociaux. Il est aussi à noter, comme le souligne l'association « Archimed' », que « l'enseignement à des personnes en situation de handicap donne à l'enseignant l'opportunité de s'interroger sur sa pédagogie et de lui insuffler une dynamique nouvelle »¹¹².

¹¹¹ http://www.culture-handicap.org/ewb_pages/e/etude-sociologique-enseignement-artistique.php
Association Archimed' (Action Recherche Culture-Handicap Innovation et Médiation Europe et Développement), Etude sociologique Pour un état des lieux... L'accès des personnes en situation de handicap à l'enseignement artistique. (Juin 2007)

¹¹² *Ibid*

La constitution d'une base documentaire à l'échelle locale peut être un facteur incitatif.

« Fondée en 1985, l'association CEMAFORRE a pour but de développer et de promouvoir l'accès aux loisirs et à la culture pour tous, et tout particulièrement pour les personnes en difficulté pour des raisons de santé ou de handicap (moteur, sensoriel, psychique ou mental).

Depuis 2000, CEMAFORRE s'est structuré en Centre national de ressources pour l'accessibilité des loisirs et de la culture avec le soutien des Ministères de la Culture et de la Communication, de la Santé et des Solidarités »¹¹³.

3.5 La constitution d'un réseau favorise l'accès aux loisirs

L'idée de réseau englobe à la fois le partenariat, l'accompagnement et la promotion des actions.

Toutefois par souci de clarté, une définition du réseau à la lumière de la sociologie des organisations semble nécessaire. Le réseau est basé sur la relation coopérative et non hiérarchique, mettant l'accent sur le lien social. « En interne la logique du réseau, (on dit souvent transversalité ou maillage), permet, si l'autonomie locale est suffisante, un partage et une diffusion des ressources en adéquation avec un environnement en mouvement continu »¹¹⁴. L'intérêt du réseau ne réside « pas seulement dans l'accès à des ressources externes [...] Mais plutôt la découverte grâce à une dynamique coopérative, de nouvelle combinaison de connaissances au niveau interorganisationnel »¹¹⁵.

Au cours des entretiens qui ont été menés il est ressorti que l'essentiel des actions menées ne s'inscrivent que très rarement dans une démarche de partenariat avec d'autres associations ou clubs.

Pour ce qui est des actions au sein d'institutions il semble que ces actions ne sont que peu intégrées dans un projet d'établissement mais fonctionnent de façon autonome. Elles ne font pas l'objet d'une démarche d'accompagnement de la part de l'institution auprès des encadrants d'activités et peu en direction des participants.

Au cours de l'étude, des contacts se sont faits entre « l'office des sports » de Villefranche, qui regroupe quatre-vingt-seize clubs sportifs, et les membres de

¹¹³ Cemaforre (Centre National de Ressources Loisirs et Culture pour tous), http://www.cemaforre.asso.fr/cemaforre_presentation.php, août 2007

¹¹⁴ Josserand Emmanuel, « Le pilotage des réseaux », *Revue française de gestion*, janvier 2007, n° 170, Lavoisier, pages 96

¹¹⁵ *Ibid*, page 97

l'association HandicapS en Beaujolais en charge de la question des loisirs. A l'heure actuelle une démarche d'ouverture en direction d'un public en situation de handicap se met en place avec comme première étape la constitution d'un questionnaire¹¹⁶ en direction des clubs adhérents à l'office des sports pour établir un inventaire des clubs susceptibles de s'inscrire dans une démarche d'intégration. Cela peut par la suite ouvrir une réflexion sur les possibilités de partenariats, il peut s'agir d'accompagnement humain, d'aide à l'information des encadrants.

L'accueil de stagiaires peut également constituer un atout. Pour exemple, l'association « Courte échelle » a accueilli un stagiaire dans le cadre d'une formation « tourisme et handicap » et cela a permis une réflexion mais également suscité des possibilités d'ouverture dans le domaine de l'accueil d'enfants en situation de handicap. Par ailleurs, il est question de mettre en place un projet de formation d'animateurs qui intégrerait une sensibilisation à la question du handicap.

La recherche de subventions est perçue comme une difficulté de par la multitude de possibilités qui ont été évoquées au cours de quelques entretiens. Dans le cadre d'un partenariat il est possible d'envisager un accompagnement de ces recherches de financement mais également tenter d'acquérir une maîtrise dans la gestion des conditions requises pour une demande de subventions, comme cela peut se trouver dans certaines associations qui accompagnent les demandeurs d'asiles dans leurs démarches administratives.

Outre ces suggestions, il apparaît dans les communications de l'association « Archimed' », sur la question de l'accompagnement, qu'une « collaboration entre les professionnels de la culture et ceux du médico-social est une étape importante pour développer l'accueil des publics handicapés. La mise en place d'un partenariat solide fondé sur l'échange et le partage des compétences, est essentiel »¹¹⁷.

Sur le plan de la mise en réseau, la loi d'orientation de février 2005 a permis la création des Maisons Départementales du Handicap qui ont pour mission d'orienter et accompagner les personnes en situation de handicap,

¹¹⁶ Cf compte rendu de la réunion avec les membres de la commission contact de l'Office des sports de Villefranche annexe, page 3.

¹¹⁷ http://www.culture-handicap.org/ewb_pages/e/etude-sociologique-enseignement-artistique.php
Association Archimed' (Action Recherche Culture-Handicap Innovation et Médiation Europe et Développement), Etude sociologique Pour un état des lieux... L'accès des personnes en situation de handicap à l'enseignement artistique. (Juin 2007)

simon 8/8/07 19:02

Supprimé: (Action

simon 8/8/07 19:07

Supprimé: Développement)

« Dans le cadre de ses missions, « Archimed » a mené une enquête sur « les pôles ressources musique, danse, théâtre et handicap et à cette occasion a contacté et diffusé des questionnaires auprès des MDPH à l'automne 2006. Il est important de signaler qu'actuellement la thématique Culture-handicap n'a pas encore été largement intégrée dans les missions et services des MDPH, certaines en étaient encore à l'organisation même de services. Désormais, sur toutes les questions d'ordre culturel (accessibilité au cadre bâti, à l'offre culturelle, aux pratiques artistiques ou aux métiers de la culture), les MDPH ont pour mission de renseigner les personnes handicapées et en ce sens, s'inscrivent potentiellement comme des relais essentiels pour un meilleur accès à la culture au niveau du département.

C'est dans cette optique que le ministère de la Culture et le ministère délégué à la Sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille ont décidé d'engager le principe de conventionnement entre les MDPH et les DRAC. Ces conventions permettront d'apporter aux équipes pluridisciplinaires des MDPH les informations relatives à l'accès aux pratiques artistiques et culturelles des personnes handicapées grâce à un partenariat étroit.

Pour favoriser ces démarches, il a été demandé à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) de favoriser une dynamique culturelle. Il a également été décidé de mettre en œuvre un séminaire de sensibilisation auprès d'un certain nombre de maisons départementales des personnes handicapées avec un financement européen, le programme Equal.

Ce programme à l'initiative du Fonds social européen pour la période 2000-2008, lutte contre toutes les formes de discrimination et d'inégalité dans la sphère du travail et de l'emploi »¹¹⁸.

3.6 L'élaboration d'objectifs généraux et pédagogiques favorise la participation des personnes en situation de handicap

L'acceptation ponctuelle de personnes en situation de handicap au sein des clubs et associations ne constitue pas un obstacle. Toutefois dans une volonté d'élargissement la mise en place d'objectifs généraux et pédagogiques apparaît

¹¹⁸ http://www.culture-handicap.org/ewb_pages/e/etude-sociologique-enseignement-artistique.php
Association Archimed' (Action Recherche Culture-Handicap Innovation et Médiation Europe et Développement), Etude sociologique Pour un état des lieux... L'accès des personnes en situation de handicap à l'enseignement artistique. (Juin 2007)

simon 8/8/07 19:02

Supprimé: (Action

simon 8/8/07 19:07

Supprimé: Développement)

nécessaire pour permettre à chaque membre d'une association ou club, de s'approprier ces objectifs. La mise en place d'objectifs renvoie à l'idée évoquée plus haut de charte d'accueil, puisque cette dernière est l'aboutissement d'une réflexion préalable prenant en compte l'essentiel des spécificités relatives aux diverses situations de handicap, sans en exclure la dimension individuelle.

La mise en place d'objectifs sous entend également une évaluation de ces actions, en partenariat avec l'ensemble des personnes impliquées dans ce type d'actions afin de trouver les ajustements nécessaires.

Il convient donc de définir la notion d'évaluation et d'exposer les apports et les limites d'une telle action.

Pour l'heure, l'évaluation reste subjective et basée sur l'appréciation, ressentie par l'encadrant, du bien être du participant.

Pour comprendre l'intérêt et les enjeux liés à une démarche d'évaluation, il est nécessaire de définir et situer cette action dans un cadre plus général.

En France, l'évaluation des politiques publiques prend son essor, après l'entrée en vigueur du décret n° 98-1048 du 18 novembre 1998, relatif à l'évaluation des politiques publiques, en fixant les principes. Ce décret définit l'évaluation de la façon suivante: « l'évaluation d'une politique publique a pour objet d'apprécier, dans un cadre interministériel, l'efficacité de cette politique en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en oeuvre»¹¹⁹.

« L'évaluation n'est pas une liste de résultats, mais une interrogation sur le « pourquoi » : pourquoi tel résultat existe-t-il ? [...] L'évaluation commence avec l'analyse objective des causes »¹²⁰. Font.J. éclaire un point qui peut être considéré comme une limite de l'évaluation, la subjectivité. « Ainsi, évaluer c'est produire une estimation, un jugement.

Un jugement, est dans son essence même, l'interprétation d'une réalité au regard de valeurs morales, culturelles, économiques. [...] En l'absence de cette subjectivité, il est plus juste de parler de contrôle que d'évaluation »¹²¹.

Et de conclure :

¹¹⁹ Décret n° 98-1048 du 18 novembre 1998. Décret relatif à l'évaluation des politiques publiques, art. 1^{er}.

¹²⁰ Font Jean, 2002, « Evaluation des démarches, et outils d'évaluation de la qualité », Collection Etudes et recherches, CTNERHI, http://www.ctnerhi.com/fr/docks/rapFONT_2_.pdf

¹²¹ *Ibid*, page 14.

« C'est pourquoi, nous retenons comme postulat de travail que, d'une part l'évaluation dépend de la conception qu'a l'évaluateur de ce qu'il est chargé de mesurer, d'évaluer, d'estimer et que d'autre part, toute évaluation ne peut être qu'un acte de pensée qui a ce titre se distingue clairement du contrôle. Evaluer, c'est alors donner du sens aux résultats observés ; évaluer signifie recueillir un ensemble d'informations suffisamment pertinentes, valides et fiables et examiner le degré d'adéquation entre cet ensemble d'informations et un ensemble de critères adéquats aux objectifs fixés au départ ou ajustés en cours de route, en vue de prendre une décision »¹²².

¹²² Font Jean, 2002, « Evaluation des démarches, et outils d'évaluation de la qualité », Collection Etudes et recherches, CTNERHI, http://www.ctnerhi.com.fr/docks/rapFONT_2_.pdf

3.7 Vers d'autres pistes

Après avoir défini certains critères contribuant à la participation des personnes en situation de handicap au sein des activités de sport et loisirs, et tenté de proposer des pistes de travail, la question de la promotion et de l'incitation à des pratiques mixte reste toutefois entière. Cette question trouve sa réponse dans la rencontre et l'échange, par la multiplication des occasions de rencontres. L'un des traits commun à l'ensemble des personnes interrogées, est une rencontre au cours de leur vie ou de leur carrière, qui leur a "mis le pied à l'étrier", et suscité chez eux un réel intérêt pour le sujet.

« Le handicap ne serait non plus dans la nature des hommes, déterminé par des données génétiques, physiologiques, physiques, mais dans la culture, c'est-à-dire dans le rapport que les individus entretiennent consciemment ou non avec l'environnement social »¹²³.

« Rappelons simplement que le seul projet de vie valable est celui qui a du sens pour la personne.

Notre responsabilité sociale et collective est d'agir pour la participation sociale en développant des outils individualisés d'évaluation et d'intervention, ainsi que des programmes et politiques cohérents avec leurs finalités et l'évolution conceptuelle internationale dans le champ du handicap »¹²⁴.

3.8 Limites de l'étude

Cette étude s'est centrée exclusivement sur les conditions de la participation des personnes en situation de handicap en tant qu'acteur, ce qui ne peut englober l'ensemble des loisirs et des pratiques culturelles comme assister à un spectacle ou la visite de musées.

De plus, les conditions de participation n'ont pas été observées en fonction des diverses incapacités et handicaps, mais de façon globale afin d'obtenir des facteurs d'organisation généraux, qu'ils soient, matériels, humains, ou pédagogiques.

¹²³ Compte Roy, « La culture du handicap peut-elle être une culture du métissage ? »,

¹²⁴ Patrick Fougeyrollas. Synthèse de la conférence prononcée lors de la journée d'étude organisée par l'ANDESI, le 15 juin 2005 sur la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Conclusion

Au travers des différents éléments théoriques et pratiques développés au cours de cette étude, il est apparu que la mise en place d'activités de loisirs en direction des personnes en situation de handicap, soulève dans un premier temps la question de la place et du statut qui leur est attribué au sein de la société, et dans les interactions entre individus.

Dans une volonté d'égalisation des droits et des chances, l'idée de situation de handicap démontre comment l'environnement d'un individu peut entraîner une limitation de participation. Ce facteur est également à mettre en lien avec les habitudes de vie, apportant un aspect individuel aux modèles issus des classifications mondiales.

En effet l'élaboration de ces classifications, outre l'aspect technique qui permet de mettre en place des compensations, influe sur les débats concernant la place des personnes en situation de handicap dans les législations tant nationales qu'internationales.

Outre l'aspect législatif, l'un des facteurs du changement en faveur des personnes en situation de handicap, réside dans le champ d'action des associations, en apportant aux personnes concernées la possibilité d'échanger et d'agir activement pour l'amélioration de leurs conditions, ainsi qu'en palliant les manques de l'Etat dans la prise en charge des personnes en situation de handicap.

Plus spécifiquement dans le domaine du sport et des loisirs, les associations assurent un lien social entre les participants, ce qui dans le domaine des sports n'exclut en rien une logique de compétition.

Toutefois la majorité des pratiques sportives ne se déroulent pas au sein de clubs, ou dans une logique de compétition, cette conception du sport ne permet pas une ouverture au plus grand nombre. L'essentiel des pratiques semble donc se trouver dans les pratiques de sports où la principale motivation est le dépassement de soi. C'est donc par la diversité des pratiques que l'on peut s'adresser au plus grand nombre.

Sur le plan des loisirs culturels, l'accessibilité favorise la participation des personnes en situation de handicap. De plus, les aménagements de mise en accessibilité ne profitent pas exclusivement à une catégorie de population mais à

l'ensemble des personnes qui rencontrent des difficultés temporaires. C'est l'un des arguments clef des associations qui militent pour une ouverture des pratiques artistiques et culturelles en direction des personnes en situation de handicap.

Sur le plan pédagogique une pratique mixte permet à l'enseignant, l'encadrant, de s'interroger sur ses pratiques pédagogiques et sa façon de transmettre et évaluer ses enseignements.

Pour pouvoir cerner plus précisément les facteurs propices à l'inclusion de personnes en situation de handicap, la rencontre d'encadrants d'activités de loisirs de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône a permis de confronter les hypothèses à la réalité du terrain. Certains facteurs sont apparus comme essentiels à la participation des personnes en situation de handicap. La simple « bonne volonté » ne peut être considérée comme suffisante et peut parfois avoir des conséquences inverses.

Les difficultés liées à la participation des personnes en situation de handicap, pour l'essentiel des activités, sont surmontées par une sensibilisation au handicap et essentiellement par une planification de l'activité, qui permet d'anticiper les difficultés.

L'offre d'activités en direction des personnes en situation de handicap est également dépendante de facteurs matériels, pouvant entraîner un coût qu'une association seule ne peut pas toujours assumer. La recherche de subvention est une réponse possible qui réclame une importante disponibilité, le soutien de ces démarches pourrait donc faire l'objet de partenariat entre les associations ayant les mêmes intérêts.

Toujours dans le domaine du partenariat et de l'accompagnement de projets, la multiplication des occasions de rencontres répond à la question des représentations et permet ainsi de faire tomber les barrières sociales.

La constitution d'un réseau semble donc représenter une voie pour désenclaver les associations mais également pour accompagner les initiatives par divers moyens qu'il s'agisse d'offre de formations, de mise à disposition de documents, etc...

L'un des éléments marquant de cette étude réside dans le fait que l'acceptation de personnes en situation de handicap au sein d'activités non spécifique dépend généralement de la bonne volonté d'un ou plusieurs encadrants au sein des structures, elle n'est que très rarement le fait d'une volonté propre à l'ensemble du club ou de l'association. Cet obstacle semble toutefois trouver une

réponse dans l'élaboration d'objectifs généraux, et pédagogiques, apportant de ce fait une trame permettant à chacun de s'inscrire dans la démarche.

L'élaboration d'objectifs permet également la mise en place d'évaluations qui apparaissent comme nécessaires dans une volonté de pérennisation de l'inclusion de personnes en situation de handicap. Cette démarche d'évaluation est également un moyen d'établir les manques et les réussites d'une action afin d'ajuster les actions menées.

Enfin l'un des facteurs qui joue en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap est la multiplication des occasions de rencontres et d'échanges qui permet à chacun d'exposer ses expériences, mais également de modifier ses représentations à l'égard des personnes en situation de handicap.

Pour conclure citons Antoine de Saint Exupéry dans « Le Petit Prince » : « On ne voit bien qu'avec le cœur. L'essentiel est invisible pour les yeux », cette citation m'a été inspirée par les personnes que j'ai eu la chance de rencontrer et chez qui j'ai ressenti un intérêt réel pour la question des loisirs en direction des personnes en situation de handicap, ainsi qu'un réel plaisir à travailler avec ce public.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages :

- BARREYRE Jean-Yves, PEINTRE Carole, 2004, « Evaluer les besoins des personnes en action sociale. Enjeux, méthodologie, outils », Paris, Dunod
- BAILLET G.Dominique, 2001, « Les grands thèmes de la sociologie du sport », Paris, l'Harmattan.
- BLANCHET Alain, GHIGLIONE Rodolphe, MASSOMAT Jean, TROGNON Alain, 2002, « Les techniques d'enquête en sciences sociales », Paris, Dunod.
- BLANCHET Alain, GOTMAN Anne, 1992, « L'enquête et ses méthodes : l'entretien. », Paris, Collection 128, Nathan Université.
- COQUOZ Joseph, KNÜSSEL René, 2004, « L'insaisissable pratique, (travail éducatif, auprès de personnes souffrant de handicap) », Lausanne, les cahiers de l'éesp.
- DESVIGNES Claudine, 2003, « Le guide de l'opérateur touristique (Tome 3) », Paris, Agence Française de l'ingénierie touristique.
- DUMAZEDIER Joffre, 1962, « Vers une civilisation du loisir ? », Paris, Points.
- DUMAZEDIER Joffre, 1966, « Loisir et culture », Paris, édition du Seuil.
- GARDOU Charles, SAUCOURT Emmanuelle, 2005, « La création à fleur de peau, Art, culture, handicap ». Collection : Connaissance de l'éducation, Toulouse, ERES
- GARDOU Charles, 1991, « L'image de soi (incidence de la visibilité du handicap dans la relation à autrui et aux groupes) » in « Handicap handicapé, le regard interrogé », Toulouse, ERES.
- GOFFMAN Erving, 1963, « Stigmate, les usages sociaux des handicaps », Paris, Edition de Minuit.
- LANFANT Marie-Françoise, 1972, « Les Théories du loisir : sociologie du loisir et idéologies », Paris, Presses universitaires de France.
- PATERSON Florence, BARRAL Catherine, Stiker Henri-Jacques Chauvière, Michel
- POIZAT Denis, 2003, « L'éducation non formelle », Paris, l'Harmattan.
- QUIVY Raymond, VAN CAMPENHOUDT Luc, 2006, « Manuel de recherche en sciences sociales », troisième édition, Paris, Dunod.
- STIKER Henri-Jacques, 2005, « Corps infirmes et sociétés » (Essais d'anthropologie historique), troisième édition, Paris, Dunod.

- YONNET Paul, 1999, « Travail, loisir : temps libre et lien social », Paris, Gallimard.
- ZRIBI Gérard, POUPEE-FONTAINE Dominique, 2002, « Dictionnaire du handicap », Rennes, Éd. École nationale de la santé publique.
- « Des musées ouverts à tous les sens, (mieux accueillir les personnes handicapées) », Fondation de France\ICOM, 1991.

Revue spécialisée :

- VILLE Isabelle, RAVAUD Jean-François, « Question médicale et/ou question politique ? La nouvelle classification, reflet de l'évolution des taxinomies internationales », *Problèmes politiques et sociaux*, numéro 892, septembre 2003, page 21.
- SANCHEZ Jésus, « Une société validocentrique », *Problèmes politiques et sociaux*, numéro 892, septembre 2003, page 46.
- MARCELLINI Anne, LEFEVRE Nathalie, DE LESELEUC Eric, BUIGXUAN Gilles, « Sport handicapé et identité communautaire », *Problèmes politiques et sociaux*, numéro 892, septembre 2003, page 82.
- LOUBAT Jean René, « Pour la participation sociale des personnes handicapées », *Lien social*, numéro 675, août 2003
- BROUGERE Gilles, « Jeu et loisirs comme espaces d'apprentissage informels » *Education et sociétés*, numéro 10, février 2002, page 5
- DUGAS Eric, « Education physique et éducation informelle à l'école » *Problèmes politiques et sociaux*, numéro 892, septembre 2003, page 21.
- MEYNAUD Frédéric, « Comment favoriser l'accès de tous à une pratique sportive? », *Reliance*, Toulouse, numéro 15, 2005, page 28.
- Delorme Frédéric, « Quel entraînement pour quel sportif ? Limite, pertinence, adaptation. », *Reliance*, Toulouse, numéro 15, page 89.
- Reichhart Frédéric, « L'impossible inclusion des personnes en situation de handicap » dans le domaine des pratiques sportives? », *Reliance*, Toulouse, numéro 15, page 45.
- Garel Jean-Pierre, « Sport d'élite et sport pour tous au regard du handicap », *Reliance*, Toulouse, numéro 15, page 33.

- Marcellini Anne, « Un sport de haut niveau accessible ? Jeux séparés, jeux parallèles et jeux à handicap », *Reliance*, Toulouse, numéro 16, 2005, page 49.
- Garel Jean-Pierre, « L'inclusion questionnée par l'enseignement de l'éducation physique et sportive », *Reliance*, Toulouse, numéro 16, 2005, page 84.
- Clément Marc, « Regards croisés », *Reliance*, Toulouse, numéro 16, 2005, page 82.
- Weber Philippe, Noreau Luc, Fougeyrollas Patrick, « L'évaluation de la participation sociale et de la situation de handicap en travail social », *Handicap (revue de sciences humaines et sociales)*, numéro 103, juillet septembre 2004.
- LAVILLE Jean-Louis, « L'association comme lien social », *Connexions*, numéro 77, janvier 2002, Toulouse, ERES.
- JOSSERAND Emmanuel « Le pilotage des réseaux », *Revue française de gestion*, n° 170, janvier 2007, Lavoisier, pages 95 à 102.

Rapports de colloques :

- FOUGEYROLLAS Patrick. « Synthèse de la conférence prononcée lors de la journée d'étude organisée par l'ANDESI, le 15 juin 2005 sur la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Textes officiels :

- « Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés » 56/168, Nations Unies, Assemblée générale, résolution adoptée par l'Assemblée générale.
[Sur le rapport de la Troisième Commission (A/56/583/Add.2)]
- « Convention de l'ONU pour les droits des personnes handicapées », Nations Unies. Berne, 13.12.2006

- « Classification internationale du fonctionnement du handicap et de la santé »
PROJECT FINAL version complète, Équipe Classification, Évaluation, Enquêtes et Terminologie, Organisation mondiale de la Santé.

- Décret n° 98-1048 du 18 novembre 1998. Décret relatif à l'évaluation des politiques publiques.

Sites Internet:

http://www.med.univrennes1.fr/sisrai/art/classif/classif_debut.html: Classification québécoise du processus de production du handicap, Patrick FOUGEYROLLAS, Université de RENNES.

http://www.culture-handicap.org/ewb_pages/e/etude-sociologique-enseignement-artistique.php Association Archimed' (Action Recherche Culture-Handicap Innovation et Médiation Europe et Développement), Etude sociologique. Pour un état des lieux... L'accès des personnes en situation de handicap à l'enseignement artistique.

<http://www.moteurline.apf.asso.fr> : Association des Paralysés de France, portail sur les situations de handicap moteur.

http://www.cemaforre.asso.fr/cemaforre_presentation.php : Cemaforre (Centre National de Ressources Loisirs et Culture pour tous), août 2007

http://www.ctnerhi.com/fr/docks/rapFONT_2_.pdf : Font Jean, 2002, « Evaluation des démarches, et outils d'évaluation de la qualité », Collection Etudes et recherches, CTNERHI.

http://www.tourisme.gouv.fr/fr/z2/vacances/handicap/label_national/qui_quoi.jsp : Label Tourisme et Handicap.